

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
de
COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)



**PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2023**

L'an deux mil vingt trois, le trois juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER S se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboir, sur la convocation en date du 23 juin 2023 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Thierry CIPIERRE, Mme Marie-Claire SARLANDE, MM. Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- M. Lucas GUILLEMOT donne pouvoir à M. Thierry CIPIERRE
- Mme Caroline VACHER donne pouvoir à M. Rodolphe FERRAZZI
- Mme Christine DROMBY donne pouvoir à M. Pascal BOUILHAC

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Mme Hélène MOISON, M. Bernard MANIERE pour la délibération n°2023/01, Mmes Sandrine FATTORI, Kaoutar MECHALLAL.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : M. Sébastien CATTAI, Directeur Général des Services, Mme Isabelle BOULDOUYRE, Directrice des Ressources Humaines, Mme Chrystelle GIBIAT, Directrice adjointe du Pôle Éducation, Jeunesse et Vie associative, Mme Laetitia DELFAU, Responsable administrative des Services Techniques, Mme Assétou TAJCHNER, Directrice du Pôle Citoyenneté, Mme Julie DUCOURNEAU, Secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Christelle LOTTERIE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Élection du 1^{er} adjoint suite à une démission,
- Élection du 7^{ème} adjoint,
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal,
- Modification des commissions municipales,
- Modification des délégations à des conseillers municipaux,
- Modification des indemnités de fonctions des élus,
- Modification des représentants au Comité Social Territorial,
- Modification des délégués au Conseil d'administration, au Conseil intérieur et au Conseil d'exploitation du Lycée agricole,
- Modification des délégués au Conseil d'administration de l'EHPAD Jean Gallet,
- Modification des délégués à la commission départementale d'équipement commercial,
- Modification des délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,
- Montant de la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle,
- Modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Création d'un poste suite à réussite à concours,
- Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes,
- Programme pluriannuel de groupements de commandes 2023-2025,
- Décision modificative sur le budget général,
- Convention tripartite de partenariat 2023-2026 fonds de concours espaces France services,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain AMELIA 2 : attribution de subvention,
- Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028,
- Adoption de reversement de la caisse des écoles au titre du programme de réussite éducative 2022,
- Cession de parcelles rue Audoux / avenue de Lattre de Tassigny au profit du Grand Périgueux,
- Dénomination des voies – tableau des voies et des chemins de l'ensemble du territoire communal,
- Projet de création d'une centrale agrivoltaïque sur des parcelles situées au lieu-dit la Rolphie Nord,
- Achat d'une parcelle sise 25 boulevard Jean Moulin auprès de M. LHOSTE,
- Cession de la parcelle AN n°502p (anciennement AN 349p et 80) située au lieu-dit Pareau au profit du Département : signature de l'acte,
- Classement de la parcelle cadastrée AH n°401 sise impasse de la Concorde dans le domaine public communal,
- Travaux d'éclairage public – création éclairage public rue Albert Camus et place Allende (ANRU), Attribution d'un soutien financier à deux commerçants au titre de l'aide à l'installation.

M. le Maire : J'ai reçu deux demandes d'intervention qui seront en fin de séance. Il s'agit d'une demande de parole de Mme BORDES et de M. CAPOT.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2023

Adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 4 avril 2023.

Marchés publics :

NÉANT

Finances :

NÉANT

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

Centre Social Saint Exupéry : Convention de mise à disposition des locaux situés au 2 avenue de Lattre de Tassigny pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} juin 2023.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augùtre :

3 cavurnes et 3 concessions ont été vendues.

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

NÉANT

2023/01

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT SUITE A UNE DÉMISSION

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que Monsieur Lucas GUILLEMOT a adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne, son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n°2020/03 du 3 juillet 2020, portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020/04 du 3 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de Monsieur Lucas GUILLEMOT à ses fonctions d'adjoint au maire acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le Conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

- Est candidat au poste de 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Résultats :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

a - nombre de votants (bulletins déposés) : 20

b - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 2

c - nombre de suffrages exprimés (a-b) : 18

d - majorité absolue (c:2) +1 : 10

A obtenu la majorité absolue (18 voix).

- Est candidat au poste de 1^{er} adjoint : M. Jean-Marc MATHIAS
M. Jean-Marc MATHIAS ayant obtenu la majorité absolue est élu.

Est donc proclamé adjoint et immédiatement installé le candidat suivant :
M. Jean-Marc MATHIAS

M. le Maire : Vous le savez tous, M. Lucas GUILLEMOT a adressé au Préfet son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire. Il est parti travailler au Canada avec son épouse donc je vous donne à tous des nouvelles il a un appartement, sa femme a un travail au 1^{er} juillet et lui il est en passe d'avoir du travail donc à priori tout va bien si ce n'est qu'il est dans le brouillard à cause des incendies et de la pollution qui est sur Montréal.

Vu sa démission à ses fonctions d'adjoint au maire acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le Conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 1^{er} adjoint.

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, le vote doit se faire au scrutin secret à la majorité absolue. Est candidat au poste de 1^{er} adjoint :

M. Jean-Marc MATHIAS : *Je suis candidat au poste de 1^{er} adjoint.*

M. le Maire : *Est candidat au poste de 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Marc MATHIAS. On va procéder au vote, je vous appelle par votre nom, on a décidé avec l'opposition de ne pas passer dans l'isoloir. Est ce que quelqu'un veut prendre la parole avant le vote ? M. BELLOTEAU.*

M. Vincent BELLOTEAU : *Merci M. le Maire. Chers collègues, comme je l'avais annoncé en commission administration générale, « c'est la cuisine interne de la majorité municipale » donc le groupe Agissons Ensemble, pour sa part, ne participera pas au vote. Merci M. le Maire.*

M. le Maire : *Je vous remercie. Est ce qu'il y a d'autres prises de parole ? M. BOISSEL.*

M. Patrick BOISSEL : *Inaudible*

M. le Maire : *D'accord. Pas d'autres prises de parole ? On va...*

Inaudible

M. le Maire : *Non on le fait à bulletin secret sinon on risque d'être retoqués. Je crois que l'on avait fait une fois un vote qui devait être à bulletin secret on s'était fait retoqués donc on va appliquer le Règlement. Pardon ?*

Inaudible

M. le Maire : *Ah oui deux scrutateurs. Alors on a décidé que ce serait le plus jeune et le senior, donc c'est Thomas MAZIN-PAGNON et Philippe MOREAU. Ceux qui ont un pouvoir prennent deux bulletins, donc M. FERRAZZI, M. BOUILHAC. Les scrutateurs sont en place ?*

M. le Maire appelle chaque conseiller pour aller voter.

M. le Maire : *Vous procédez au dépouillement du scrutin ? J'ai 24 votants. Vous allez nous le dire.*

M. Sébastien CATTAI : *D'abord le nombre de votants.*

Inaudible

M. le Maire : *Je me suis trompé ?*

Inaudible

M. le Maire : *20, c'est bon.*

Inaudible

M. le Maire : Est donc proclamé 1^{er} adjoint et donc immédiatement installé à ce poste, M. MATHIAS Jean-Marc. Bravo.

M. Jean-Marc MATHIAS : Je vous remercie pour cette confiance...Inaudible

Arrivée de M. Bernard MANIERE à 18h55.

2023/02

ÉLECTION DU 7^{ème} ADJOINT

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que Monsieur Lucas GUILLEMOT, a adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne, son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n°2020/03 du 3 juillet 2020, portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020/04 du 3 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020/60 du 6 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 7^{ème} adjoint,

Considérant l'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 7^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

- Est candidat au poste de **7^{ème} adjoint** : Monsieur Thomas MAZIN-PAGNON

Résultats :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

a - nombre de votants (bulletins déposés) : 21

b - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 2

c - nombre de suffrages exprimés (a-b) : 19

d - majorité absolue (c:2) +1 : 11

A obtenu la majorité absolue (19 voix).

- Est candidat au poste de 7^{ème} adjoint : M. Thomas MAZIN-PAGNON
M. Thomas MAZIN-PAGNON ayant obtenu la majorité absolue est élu.

Est donc proclamé adjoint et immédiatement installé le candidat suivant : M. Thomas MAZIN-PAGNON.

M. le Maire : Compte-tenu que M. Lucas GUILLEMOT a démissionné, Considérant l'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet, Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 7^{ème} adjoint, Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Est candidat au poste de 7^{ème} adjoint M. MAZIN-PAGNON.

M. Thomas MAZIN-PAGNON : Je suis candidat au poste de 7^{ème} adjoint.

M. le Maire : Voilà, donc nous allons voter pour le 7^{ème} adjoint. On va procéder de la même façon, on va d'abord distribuer les bulletins. Il y en a deux pour M. BOUILHAC, deux pour M. FERRAZZI et deux pour moi.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : J'ai bien compris, j'ai pensé que c'est cela, je lis dans vos pensées M. BELLOTEAU ! Je suppose que pour le groupe de M. BOISSEL vous ne participez pas non plus ?

Inaudible

M. le Maire : Même chose. Alors on va désigner un autre scrutateur. M. CAPOT es ce que vos souhaitez être scrutateur ? Ah mais vous ne participez pas au vote, vous ne pouvez pas ! Alors Mme BOUCHET.

M. le Maire appelle chaque conseiller pour aller voter.

M. le Maire : Vous allez procéder au dépouillement du scrutin. 19 pour et 2 blancs. Est proclamé 7^{ème} adjoint et immédiatement installé : M. Thomas MAZIN-PAGNON. Bravo.

2023/03

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n° 2021/02 en date du 7 mars 2022,

Vu la démission de M. Lucas GUILLEMOT à ses fonctions d'adjoint au maire acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

Il est donc nécessaire de modifier l'article 28 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif aux commissions permanentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** lesdites modifications du règlement intérieur du Conseil municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. le Maire : Compte-tenu du changement, il y a une modification du règlement intérieur du Conseil municipal, en particulier l'article 28. Alors les modifications interviennent sur le changement de dénomination des commissions et la répartition des membres puisqu'il y a un groupe d'opposition supplémentaire. Donc on a mis en concertation évidemment avec les groupes d'opposition un représentant de chaque groupe dans chacune des commissions. Donc c'est :

- la commission administration générale et finances : 9 membres,
- la commission enfance jeunesse : 9 membres,
- la commission affaires sociales et sécurité : 9 membres,
- la commission écologie et animations familiales : 9 membres,
- la commission urbanisme et travaux : 9 membres,
- la commission vie associative sportive culture et politique de la ville : 9 membres,
- la commission attractivité du territoire et vie citoyenne : 9 membres.

Je pense qu'il y a une demande de parole ? M. BELLOTEAU vous avez la parole.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. Chers collègues, Monsieur le Maire, en cohérence avec nos positions depuis maintenant trois ans, le groupe Agissons Ensemble ne votera pas une nouvelle fois le règlement intérieur que vous nous proposez ce soir. Ce nouveau règlement traduit encore un manque de considération et de respect pour les oppositions municipales. Vous nous accordez seulement toujours que 1 000 caractères pour s'exprimer dans le bulletin municipal, pas de changement, il n'y a toujours pas de commission extra municipale ouverte aux Colomniérois clairement écrite, le temps de parole reste encadré et limité. Il en résulte pour nous un manque de pluralisme démocratique. C'est pourquoi M. le Maire, nous nous opposons à ce règlement intérieur. Merci.

M. le Maire : D'autres prises de parole ? Alors je rappelle à l'opposition et même à la majorité, l'article 16. L'article 16 c'est « débats ordinaires » : La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10. Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Au delà de 3 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. C'est cette phrase qui fait que vous m'interrogez là-dessus par rapport à la démocratie. Alors je rappelle cette phrase « Au delà de 3 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre », or il n'est pas obligé, et je remarque que vous accusez en disant que la démocratie ne règne pas. Simplement on a mis cela pour qu'éventuellement si les débats persistent, pour qu'il y ait une certaine cohérence dans les interventions. Pour que chaque intervenant réfléchisse avant à son intervention et la synthétise de façon à écourter les débats, et de façon à ce que réellement la substantifique moelle de ce qui doit être dit, soit dite. « Peut » interrompre, j'interromps rarement donc je pense que M. BELLOTEAU et même les autres membres de l'opposition avez tout loisir pour parler de façon absolument démocratique. Sauf autorisation du Maire, aucun membre du Conseil ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu ; cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s) ni à l'adjoint compétent, ni au Maire qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé. Alors là c'est pareil c'est dans le même ordre d'idées, c'est pour que vous synthétisiez vos idées et que vous disiez précisément le fond de

voire pensée. Dans la pratique générale, rarement je vous ai interdit de reprendre la parole après, mais c'est pour qu'il n'y ait pas un jeu de ping-pong. Il y a une délibération, vous m'interrogez gentiment sur la délibération, je vous réponde, mais on ne va pas passer la nuit à se répondre « oui, non, c'est moi qui ait raison... » Voilà, donc je pense que ce n'est pas une mesure anti-démocratique. Bien entendu, lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagement de la ville) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait à priori, limitation de durée. Toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil municipal est appelé, sur proposition du Maire, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux. Ce qui signifie que dans l'interprétation de l'article 16, même s'il y a des choses qui sont fixées, cela nous donne une interprétation de la chose, et je pense que, à moins que vous me contredisiez, j'ai une interprétation qui est quand même relativement démocratique, et jamais dans cette enceinte j'ai censuré les débats, sauf, je rappelle le pouvoir du Maire, quand cela s'enlise, je n'ai même pas besoin des 3 minutes, j'ai le droit d'interrompre les débats. Pour les 1 000 caractères, il faut bien fixer une limite, cela a toujours été, du temps de la municipalité précédente c'était 1 000, on a repris 1 000. Je pense qu'en synthétisant 1 000 c'est bien. Moi-même dans d'autres instances j'ai une limitation de mes écrits, donc à un moment donné il faut fixer une limite. Et en ce qui concerne les commissions extra municipales, je vous avais déjà répondu, moi je suis pour une démocratie participative, et vous avez vu que depuis quelques temps on va à la rencontre des citoyens dans différents quartiers. Pendant deux ans on a été frustrés à cause du Covid, pendant un an j'ai été malade, mais ça y est c'est parti, c'est notre conception de la démocratie. Voilà, nous allons voter sur ce règlement intérieur ainsi changé.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

21 votes pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL.

3 votes contre : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

2 abstentions : Mme Mireille BORDES, M. David BERNARD.

2023/04

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 relative à la création des commissions municipales,

Vu la démission de M. Lucas GUILLEMOT à ses fonctions d'adjoint au maire acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

La composition de ces commissions doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il est précisé que la désignation des membres des commissions fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote

à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier le nombre des commissions composées de neuf membres chacune.

Monsieur le Maire énumère les propositions de désignation pour chaque commission :

1 – Administration générale et finances

- **Jean-Marc MATHIAS**
- Rodolphe FERRAZZI
- Nathalie BOUCHET
- Bernard MANIERE
- Thomas MAZIN-PAGNON
- Caroline VACHER
- Jean-Louis POMIER
- Vincent BELLOTEAU
- David BERNARD

2 – Éducation, enfance et jeunesse

- **Marie-Claire SARLANDE**
- Stéphane LOZAC'H
- Christelle LOTTERIE
- Stéphanie DUMONCEAU
- Pascal BOUILHAC
- Arlette ESCLAFFER
- Patrick BOISSEL
- Philippe GORY
- Mireille BORDES

3 – Affaires sociales et sécurité

- **Rodolphe FERRAZZI**
- Daniel DUBOIS
- Arlette ESCLAFFER
- Nathalie BOUCHET
- Pascal BOUILHAC
- Cidalia FERREIRA
- Patrick BOISSEL
- Patrick CAPOT
- Mireille BORDES
-

4 - Écologie et animations familiales

- **Caroline VACHER**
- Nathalie BOUCHET
- Philippe MOREAU
- Jean-Marc MATHIAS
- Stéphanie DUMONCEAU
- Daniel DUBOIS
- Patrick BOISSEL
- Philippe GORY
- David BERNARD

5 – Travaux et urbanisme

- **Philippe MOREAU**
- Pascal BOUILHAC
- Jean-Marc MATHIAS
- Christine DROMBY
- Arlette ESCLAFFER
- Thomas MAZIN-PAGNON
- Jean-Louis POMIER
- Patrick CAPOT
- David BERNARD

6 - Vie associative et sportive, Culture et politique de la ville

- **Arlette ESCLAFFER**
- Béatrice DESMET
- Philippe MOREAU
- Stéphane LOZAC'H
- Jean-Marc MATHIAS
- Sandrine FATTORI
- Jean-Louis POMIER
- Vincent BELLOTEAU
- Mireille BORDES

7 - Attractivité et vie citoyenne

- **Thomas MAZIN-PAGNON**
- Bernard MANIERE
- Christine DROMBY
- Jean-Marc MATHIAS
- Cidalia FERREIRA
- Nathalie BOUCHET
- Jean-Louis POMIER
- Vincent BELLOTEAU
- David BERNARD

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la nature et la composition des commissions définies ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la nature et la composition apportées aux commissions municipales telles qu'exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. le Maire : Évidemment comme M. GUILLEMOT n'est pas là et compte-tenu d'un nouveau groupe d'opposition, il a fallu changer, comme je l'ai dit, passer à neuf membres avec trois de chaque groupe. Est ce que vous voulez que je vous lise chacun ou vous les avez lu ? Non c'est bon ? Donc on a changé les sept commissions, en concertation avec l'opposition.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/05

MODIFICATION DES DELEGATIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu la délibération n° 2020/02 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020/04 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations à des Conseillers municipaux,
Vu l'arrêté municipal n° 2020/71 du 16 juillet 2020,
Vu la délibération n°2021/04 du 5 octobre 2021,
Vu la démission de M. Lucas GUILLEMOT à ses fonctions d'adjoint au maire acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

Il est demandé à l'assemblée de procéder à la modification des délégations données à des Conseillers municipaux comme suit :

- M. Daniel DUBOIS sera chargé des dossiers en lien avec la « Tranquillité publique » et sera rattaché à M. Rodolphe FERRAZZI, adjoint chargé des Affaires sociales et de la sécurité,
- Mme Béatrice DESMET sera chargée des dossiers en lien avec la « Culture » et sera rattachée à Mme Arlette ESCLAFFER, adjointe chargée de la Vie associative et sportive, culture et politique de la ville,
- M. Stéphane LOZAC'H sera chargé des dossiers en lien avec la « Jeunesse » et sera rattaché à Mme Marie-Claire SARLANDE adjointe chargée de l'Éducation, l'enfance et la jeunesse

Il est précisé que ces trois élus percevront une indemnisation mensuelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** M. Daniel DUBOIS des dossiers en lien avec la « Tranquillité publique »,
- **CHARGE** Mme Béatrice DESMET des dossiers en lien avec la « Culture »,
- **CHARGE** M. Stéphane LOZAC'H des dossiers en lien avec la « Jeunesse»,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes,

DÉBAT

M. le Maire : Suite à la démission de Lucas GUILLEMOT et à la nomination de 7ème adjoint de Thomas MAZIN-PAGNON, on a nommé un conseiller délégué. Donc je rappelle que M. Daniel DUBOIS est toujours chargé des dossiers en lien avec la tranquillité publique » et rattaché à M. Rodolphe FERRAZZI. Mme Béatrice DESMET est toujours chargée des dossiers en lien avec la « Culture » et rattachée à Mme Arlette ESCLAFFER. Et donc on propose de nommer comme

conseiller adjoint M. Stéphane LOZAC'H qui sera chargé des dossiers en lien avec la « Jeunesse » et sera rattaché à Mme Marie-Claire SARLANDE adjointe chargée de l'Éducation, de l'enfance et de la jeunesse. Des prises de parole ? M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. Pour rester en cohérence, comme vous l'avez compris, nous estimons que c'est du ressort de votre cuisine interne et exclusive, donc le groupe Agissons Ensemble ne participera pas au vote. Merci.

M. le Maire : Je n'aime pas trop le mot « cuisine » mais vous avez le droit ! « Organisation interne » ! Merci.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

19 votes pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC.

3 Personnes ne prennent pas part au vote : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

4 abstentions : Mme Mireille BORDES, MM. David BERNARD, Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

M. le Maire : M. Stéphane LOZAC'H vous êtes nommé conseiller délégué à la jeunesse.

2023/06

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020/05 en date du 10 Juillet 2020 et n°2021/11 en date du 5 octobre 2021 relative aux indemnités des élus,

Vu la démission de M. Lucas GUILLEMOT à ses fonctions d'adjoint au maire acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Marc MATHIAS, en tant que 1^{er} adjoint au maire,

Vu l'élection de Monsieur Thomas MAZIN-PAGNON, en tant que 7^{ème} adjoint au maire,

Vu la délibération n°2023/05 du 4 juillet 2023 relative à la modification des délégations des conseillers municipaux, il convient de modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Vu les articles article L.2123-23 et L. 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} juillet 2022, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant maximal de

l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, et des adjoints de manière égale, au total de l'indemnité du Maire (55% de l'indice brut 1027) et du produit de l'indemnité des adjoints (22% de l'indice brut 1027) par le nombre d'adjoints, soit une enveloppe mensuelle d'un montant de 8 413,38 euros.

Selon l'article L. 2123-24-1-III du CGCT, l'indemnité des Conseillers municipaux Délégués est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints à hauteur de 6 %.

A compter du 1^{er} juillet 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- 48% de l'indice 1027 pour le Maire,
- 22% de l'indice 1027 pour le 1^{er} Adjoint,
- 20% de l'indice 1027 pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} Adjoint,
- 6% de l'indice 1027 pour les Conseillers municipaux Délégués.

Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur le Maire précise que les charges desdites indemnités seront imputées au chapitre 65.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux dans le respect des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE** le tableau en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **DÉCIDE** de verser ces indemnités à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **PRÉCISE** que la charge desdites indemnités sera imputée au chapitre 65,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre les actes à intervenir pour le versement des indemnités.

DÉBAT

M. le Maire : *Vu la démission de M. Lucas GUILLEMOT,*

Vu l'élection de Monsieur Jean-Marc MATHIAS,

Vu l'élection de Monsieur Thomas MAZIN-PAGNON,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

- 48 % de l'indice 1027 pour le Maire,
- 22 % pour le 1^{er} Adjoint,
- 20 % pour les autres Adjoint,
- 6 % de l'indice 1027 pour les Conseillers municipaux Délégués.

Les indemnités sont payées mensuellement.

Qui veut prendre la parole à ce sujet ? M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : *Merci M. le Maire. Le groupe Agissons Ensemble votera contre la délibération proposée. Par ce vote contre M. le Maire, nous souhaitons marquer notre refus de cautionner les nombreuses absences des élus aux manifestations municipales, aux cérémonies et commissions municipales. Le laxisme de certains élus doit être maintenant dénoncé, nous n'acceptons plus cet état de fait. Nous rappelons à l'assemblée ici présente et aux journalistes que la majorité à Coulounieix-Chamiers compte 23 élus. A titre d'exemple, à la cérémonie du 8*

mai dernier au bourg de Coulounieix, sur 23 élus, 8 élus de la majorité présents. A la journée nationale de la Résistance sur 23 élus de la majorité, 3 élus présents. A la réunion publique ANRU qui s'est tenue mercredi en mairie, sur 23 élus 3 élus de la majorité présents sur un dossier aussi crucial et déterminant pour le devenir de notre commune. Pas plus tard que ce midi M. le Maire, suite à votre appel au rassemblement républicain, à laquelle l'opposition Agissons Ensemble s'est tenue, nous étions présents à vos côtés. Seulement 7 élus de la majorité présents. 7 sur 23, c'est tout bonnement inadmissible, cela démontre un manque d'implication de votre équipe et ce depuis maintenant trois ans. Un manque de respect à la fois envers la fonction d'élu et de représentant du peuple, un manque de respect envers les citoyens Colomniérois de notre commune. Nous vous reposons donc une nouvelle fois la question : pourquoi M. le Maire, ici à Coulounieix-Chamiers, votre équipe, l'équipe de la majorité municipale est-elle si souvent absente lors des manifestations ? Même remarque concernant la présence des élus de la majorité municipale aux commissions. Il y a à chaque fois et vous pouvez le vérifier à travers les procès verbaux, énormément d'absences du côté des élus de la majorité municipale. Malgré nos nombreuses interventions en ce sens depuis trois ans M. le Maire, le constat est maintenant sans appel : au bout de trois ans, vous êtes toujours incapable de diriger vos troupes et de faire respecter l'obligation morale de présence des élus de la majorité municipale. Ce laxisme que nous dénonçons se retrouve également dans la quantité du travail fourni par votre équipe et dont un seul exemple le prouve : le nombre de délibérations que vous proposez à chaque Conseil municipal. Comme je l'ai affirmé en commission municipale administration générale, la majorité municipale de Coulounieix-Chamiers ne présente pas beaucoup de délibérations au regard du travail des autres communes. Je vous laisse juger et je ne porterai aucun commentaire M. le Maire : Coulounieix-Chamiers, un peu plus de 7 000 habitants, en trois ans, 334 délibérations proposées. Marsac sur l'Isle 2 500 habitants, 372 (40 de plus que chez nous). Sanilhac 365, Boulazac 614 (100 % de délibérations de plus de présentées). Fort de ce constat accablant pour votre mandat M. le Maire, nous vous demandons donc désormais que les indemnités versées aux élus soient assorties de contre parties. Ce qui nous paraît tout simplement normal. Il est totalement injuste de payer des élus avec l'argent des Colomniérois à ne rien faire. Il est totalement anormal de payer des élus qui ne tiennent pas leurs engagements les plus élémentaires que réclament leurs fonctions à savoir, à minima, faire acte de présence lorsque vous organisez des cérémonies. Nous vous demandons d'ajuster simplement les indemnités des élus mensuellement en fonction de leur temps de présence. Merci M. le Maire.

M. le Maire : Alors je vais vous répondre tout de suite M. BELLOTEAU. Ce que je remarque c'est que vous êtes toujours prompt à donner des leçons à la majorité ou aux gens. Simplement, moi je remarque que lors des manifestations du Grand Périgueux où vous avez été élu sans vote je le rappelle, je ne vous y ai jamais vu. Deuxièmement au Conseil communautaire la dernière fois j'ai justement regardé derrière moi si vous y étiez et vous n'étiez pas là.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Là on donne pouvoir aussi, ceux qui ne sont pas là. Donc ce que je veux bien c'est que vous donniez des leçons de moralité aux autres, très bien, mais dans ce cas là il faut être exemplaire. Et je considère que dans votre cas, moi je ne porte aucun jugement de valeur je ne me permettrai pas, c'est votre conception de la démocratie. Vous avez été élu au Grand Périgueux vous touchez une indemnité au Grand Périgueux, je rappelle sans vote, mais là aussi vous devez avoir le respect des gens qui vous ont élu et le respect du travail qui vous a été nommé. Donc moi je veux bien que vous fassiez des leçons aux autres, mais d'abord il faut se les appliquer à soi-même. En outre...

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Attendez, attendez..

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Attendez... On travaille ensemble... Non non, on a fait une ou deux réunions... Heureusement quand même M. BELLOTEAU. Je rappelle que vous êtes délégué conseiller à la santé, j'ai même participé et j'ai même demandé à ce que vous soyez délégué à la santé, et heureusement que vous êtes à la commission que vous animez. Je rappelle que vous êtes payé et en plus vous êtes payé au Département et donc je trouvais que c'était très bien pour faire ces choses-là. Deuxièmement, vous donnez des leçons. Au Département où vous êtes salarié, quand vous vous absentez vous êtes payé...

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Si vous êtes payé deux fois les autorisations spéciales d'absence, vous êtes payé quand vous partez et vous avez votre indemnité. Je l'ai dit au Département.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Même M. PEIRO me l'a dit. Alors non seulement vous touchez l'indemnité, mais en plus vous avez votre salaire. Alors qu'ici, ceux qui sont salariés quand ils viennent ici ils ont une indemnité certains, mais ils ne sont pas payés par leur patron et je trouve que c'est une injustice flagrante. Donc moi les leçons de morale je veux bien mais il faut qu'elles soient justifiées. Deuxièmement, en plus vous vous permettez d'accuser des élus qui travaillent ne travaillent pas peut-être que vous ne les voyez pas mais ils travaillent. Les conseillers délégués je vous annonce que l'on fait beaucoup de réunions et vous mettez en cause la légitimité d'élus par rapport à une population et je trouve qu'en les temps qui courent où justement nous devrions être tous unis face au déni de démocratie, face au fait que les maires et les élus sont attaqués dans l'exercice de leurs fonctions, je trouve cela absolument déplorable.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Parce qu'ils ont leur vie, chacun fait comme il veut, il viennent ou ne viennent pas, moi cela ne me gêne pas du moment qu'il y ait des représentants et vous remarquez que ce n'est pas les mêmes et je crois que je respecte la vie de chacun. Mais appliquez-vous cette devise comme peut-être dans d'autres éléments à vous et vous verrez. Mme SARLANDE demande la parole, je vous l'accorde.

Mme Marie-Claire SARLANDE : Merci M. le Maire. Bonjour à toutes, bonjour à tous. Cette façon de stigmatiser certains comportements m'inquiète. Effectivement vous ne connaissez pas M. BELLOTEAU, l'emploi du temps personnel des uns et des autres. La charge de travail, moi je peux en témoigner, il est assez rare que des élus soient absents sans avoir donné de motif quel qu'il soit, donc il ne nous appartient pas de voir si ce motif, je ne fais pas d'enquête policière derrière, mais si nous commençons comme cela parce qu'effectivement les charges et je ne peux parler que de ma délégation, les charges sont nombreuses. Effectivement, moi tous les mercredis et les vendredis, cela peut peut-être faire sourire, il y avait le Préfet et tout le monde vendredi dernier et moi j'étais encore à la kermesse d'école. Donc j'ai eu trois kermesses d'école, trois conseils d'école etc. On s'est engagés et je trouve moi je m'inscris en faux me concernant, la majorité même toute ma commission travaille, et je dirais quel que soit le groupe. Et c'est complexe, c'est compliqué. Merci M. le Maire.

M. le Maire : Alors moi je vais quand même continuer parce que je trouve cela inadmissible parce que quand je vois la charge de travail qu'ont les élus pour, vous l'avez le salaire, il y en a

qui travaillent, il y en a qui sont à plusieurs réunions, je trouve cela proprement scandaleux. Parce que les élus sont des gens qui s'engagent, qui s'impliquent, qui sont en réunion, qui travaillent, qui ont une vie de famille et s'engagent avec des responsabilités ils s'en prennent plein la tête et les gens pensent que les élus ont le pouvoir, ont l'argent, c'est complètement faux. Les élus sont des gens qui donnent de leur temps, qui travaillent au service de la société et au service des citoyens. Et là, moi je suis avec tous ceux qui sont ici, je m'en porte garant. C'est vrai qu'ils ne sont pas toujours présents parce que comme disait Mme SARLANDE, parfois on a deux ou trois réunions et cela m'arrive à moi parfois. On fait ce que l'on peut mais en tout cas moi je vous félicite à tous et je suis très content d'être avec vous et solennellement je dis bravo pour votre travail et votre implication au service des Colomniérois.

M. Jean-Marc MATHIAS : Je dis un petit mot parce que d'abord je suis 1^{er} adjoint, les fonctions que j'ai jusqu'à aujourd'hui sont transversales et donc je sais pertinemment ce que font mes collègues adjoints et délégués. Et je peux vous dire que je ne me serai pas engagé comme 1^{er} adjoint aujourd'hui si je n'avais pas une confiance totale et un respect total pour leur travail. J'ai, nous avons ensemble, une équipe qui est tout à fait exceptionnelle je vous le dis et j'espère que chaque commune de ce département puisse avoir une équipe aussi valable que la nôtre, parce que nous avons dans chaque domaine des gens compétents et travailleurs. C'est une vérité que j'ai découverte au fur et à mesure du temps.

M. le Maire : On va passer au vote. M. BOISSEL, oui ?

M. Patrick BOISSEL : Oui bonjour. Je voudrais juste revenir sur la cérémonie d'hommage de ce matin à 12h. Le groupe Renouveau n'y a pas assisté car il considère que l'on doit rendre hommage à toutes les victimes : les commerçants, les policiers, les citoyens atteints dans leur intégrité physique et dans leurs finances, et pas seulement les élus, c'est tous les Français qui sont concernés. Et donc nous n'avons pas assisté à cet hommage car nous considérons qu'il n'est que partiel.

M. le Maire : Non M. BOISSEL, je vous reprends tout de suite. Je peux comprendre que vous n'avez pas eu le texte adressé certes aux élus mais aussi à tous les représentants de la République, c'est à dire les policiers, les fonctionnaires et ainsi de suite. Tous ceux qui représentent la République et, à terme, tous ceux qui s'engagent pour la République et qui sont soumis à des pressions inadmissibles voire à des violences. C'était un texte certes, parce qu'en tant qu'élu on s'implique et lorsqu'on risque, on y reviendra peut-être après, lorsque l'on est attaqué chez soi avec sa famille vraiment cela me choque. Mais cela me choque autant quand des policiers sont tabassés, cela me choque autant quand des pompiers sont tabassés, cela me choque autant quand il y a des professeurs dont on coupe la tête et que l'on empêche de parler, cela me choque. Je pense que c'était un texte général pour dire qu'il y en a assez de ces violences à l'encontre des symboles de la République, de la démocratie, de la Liberté, de l'Égalité de la Fraternité et de la démocratie que nous voulons faire vivre dans ce pays et que nous vivons en ce sein parce que nous sommes tous ici une cellule de cette démocratie. Donc c'était un hommage à cela, désolé que vous n'avez pas participé, c'est votre droit mais je vous réponds à ce dont vous m'avez interpellé.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

19 votes pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU,

Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC.

3 votes contre : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

4 abstentions : Mme Mireille BORDES, MM. David BERNARD, Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

2023/07

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022/01 du Conseil municipal du 07 juin 2022 relative à la composition et au mode de fonctionnement du Comité Social Territorial :

- fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel de cette instance et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- appliquant le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Vu la démission de M. Lucas GUILLEMOT à ses fonctions d'adjoint au maire acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les représentants au Comité Social Territorial, soient :

- M. Thierry CIPIERRE, titulaire,
- M. Jean-Marc MATHIAS, titulaire,
- Mme Nathalie BOUCHET, titulaire,
- M. Rodolphe FERRAZZI, titulaire,
- M. Daniel DUBOIS, suppléant,
- M. Thomas MAZIN-PAGNON, suppléant,
- Mme Arlette ESCLAFFER, suppléante,
- M. Philippe MOREAU, suppléant,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** comme représentants au Comité Technique :

* en tant que titulaires : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mme Nathalie BOUCHET, M. Rodolphe FERRAZZI,

* en tant que suppléants : MM. Daniel DUBOIS, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Arlette ESCLAFFER, M. Philippe MOREAU,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. le Maire : Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les représentants au Comité Social Territorial, soient :

- M. Thierry CIPIERRE, titulaire,
- M. Jean-Marc MATHIAS, titulaire,
- Mme Nathalie BOUCHET, titulaire,
- M. Rodolphe FERRAZZI, titulaire,
- M. Daniel DUBOIS, suppléant,
- M. Thomas MAZIN-PAGNON, suppléant,
- Mme Arlette ESCLAFFER, suppléante,
- M. Philippe MOREAU, suppléant.

M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. Une fois de plus le groupe Agissons Ensemble votera contre la proposition qui nous est faite, dans la composition du CST. Une nouvelle fois il y a une absence totale des élus des oppositions, c'est pour nous absolument inadmissible. Depuis trois ans maintenant, nous vous demandons régulièrement de participer aux débats sur les questions relatives aux ressources humaines, à la gestion du personnel. Depuis trois ans la réponse est la même de votre côté : refus catégorique de donner un droit de siège à l'opposition municipale. Vous nous refusez le droit de nous occuper des affaires communales en matière de gestion du personnel. Nous vous réitérons donc une nouvelle fois, sans grand espoir M. le Maire, malgré vos élans de démocrate, de participer aux travaux et aux décisions du CST. Car M. le Maire, pouvez-vous expliquer calmement ici à la représentation communale, les motifs de votre refus de nous intégrer au CST ? Merci.

M. le Maire : Alors M. BELLOTEAU je vous réponds de suite. Premièrement, vous pouvez travailler en commission ressources humaines sur tous les problèmes dus à l'organisation des salariés de la ville de Coulounieix-Chamiers. Deuxièmement, il y a quatre postes. Si on en donne trois à l'opposition, puisque je rappelle que vous n'êtes pas le seul représentant des oppositions donc c'est très difficile. Alors comment je tirerai une opposition au sort ? Parce que si je vous nomme, Mme BORDES ne sera pas d'accord et M. BOISSEL non plus et je ne peux pas mettre un représentant de chaque opposition.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Tournant... Je ne vais pas faire des délibérations, c'est vrai que vous nous encouragez à faire beaucoup de délibérations, alors peut-être qu'il y en a moins qu'ailleurs mais en tout cas elles sont de qualité et elles permettent à la ville de tourner sans aucun souci. D'ailleurs dans d'autres villes on nous envie.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

19 votes pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC.

3 votes contre : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

4 abstentions : Mme Mireille BORDES, MM. David BERNARD, Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

2023/08

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AU CONSEIL INTÉRIEUR ET AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU LYCÉE AGRICOLE

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu la délibération n° 2022/14 en date du 10 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au Conseil d'administration et au Conseil intérieur du Lycée agricole,

Vu la délibération n°2022/03 relative à la modification des délégués,

Vu la démission de M. Lucas GUILLEMOT à ses fonctions d'adjoint au maire acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier ladite délibération et de la voter à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les délégués comme désignés ci-après :

- Conseil d'administration du Lycée Agricole :

- M. Pascal BOUILHAC, titulaire,
- Mme Caroline VACHER, suppléante.

- Conseil Intérieur du Lycée Agricole :

- M. Jean-Marc MATHIAS, titulaire,
- Mme Stéphanie DUMONCEAU, suppléante.

- Conseil d'exploitation :

- Mme Caroline VACHER.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME**, comme délégués au Conseil d'administration du Lycée Agricole : M. Pascal BOUILHAC, titulaire et Mme Caroline VACHER, suppléante,
- **NOMME**, comme délégués au Conseil Intérieur du Lycée Agricole : M. Jean-Marc MATHIAS, titulaire et Mme Stéphanie DUMONCEAU, suppléante.
- **NOMME**, comme déléguée au Conseil d'Exploitation du Lycée Agricole : Mme Caroline VACHER.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. le Maire : Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les délégués comme désignés ci-après :

- Conseil d'administration du Lycée Agricole :
 - M. Pascal BOUILHAC, ,
 - Mme Caroline VACHER, suppléante.
- Conseil Intérieur du Lycée Agricole :
 - M. Jean-Marc MATHIAS, titulaire,
 - Mme Stéphanie DUMONCEAU, suppléante.
- Conseil d'exploitation :
 - Mme Caroline VACHER.

Vous ne participez pas ou vous votez contre ?

Inaudible

M. le Maire : Vous ne participez pas. Donc trois qui ne participent pas.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

19 votes pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC.

3 personnes ne prennent pas part au vote : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

4 abstentions : Mme Mireille BORDES, MM. David BERNARD, Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

2023/09

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD JEAN GALLET

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/12 relative à la désignation des délégués au Syndicat Département d'Energies de la Dordogne

Vu la démission de M. Lucas GUILLEMOT à ses fonctions d'adjoint au maire acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier ladite délibération et de la voter à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les délégués au Conseil d'administration de l'EHPAD Jean Gallet comme désignés ci-après :

- M. Daniel DUBOIS,
- M. Rodolphe FERRAZZI,
- M. Bernard MANIERE.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** comme délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD Jean Gallet : MM. Daniel DUBOIS, Rodolphe FERRAZZI et Bernard MANIERE,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. le Maire : Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les délégués au Conseil d'administration de l'EHPAD Jean Gallet comme désignés ci-après :

- *M. Daniel DUBOIS,*
- *M. Rodolphe FERRAZZI,*
- *M. Bernard MANIERE.*

Je rappelle que je siège en tant que représentant du Conseil départemental. Pareil, vous ne participez pas au vote.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

19 votes pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC.

3 personnes ne prennent pas part au vote : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

4 abstentions : Mme Mireille BORDES, MM. David BERNARD, Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

2023/10

**MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu la délibération n°2020/18 du 10 juillet 2020 relative à la désignation des délégués à la Commission Départementale d'Équipement Commercial,
Vu la délibération n°2022/05 relative à la modification de ladite délibération,

Vu la démission de M. Lucas GUILLEMOT à ses fonctions d'adjoint au maire acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier ladite délibération et de la voter à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les délégués à la Commission Départementale d'Équipement Commercial comme suit :

- M. Thierry CIPIERRE,
- M. Thomas MAZIN-PAGNON,
- Mme Christine DROMBY.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME**, comme délégués à la Commission Départementale d'Équipement Commercial : MM. Thierry CIPIERRE, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Christine DROMBY.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. le Maire : Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les délégués à la Commission Départementale d'Équipement Commercial comme suit :

- M. Thierry CIPIERRE,
- M. Thomas MAZIN-PAGNON,
- Mme Christine DROMBY.

Vous ne participez toujours pas ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

19 votes pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC.

3 personnes ne prennent pas part au vote : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

4 abstentions : Mme Mireille BORDES, MM. David BERNARD, Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

2023/11

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de M. Lucas GUILLEMOT à ses fonctions d'adjoint au maire acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 26 juin 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier ladite délibération et de la voter à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne comme désignés ci-après :

- M. Philippe MOREAU, titulaire,
- M. Pascal BOUILHAC, titulaire,
- M. Bernard MANIERE, suppléant,
- Mme Caroline VACHER, suppléante.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** comme délégués au S.D.E de la Dordogne :

* titulaires : MM. Philippe MOREAU, Pascal BOUILHAC,

* suppléants : M. Bernard MANIERE, Mme Caroline VACHER.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. le Maire : Sont proposés comme délégués au SDE :

- M. Philippe MOREAU, titulaire,
- M. Pascal BOUILHAC, titulaire,
- M. Bernard MANIERE, suppléant,
- Mme Caroline VACHER, suppléante.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

19 votes pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie

BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC.

3 personnes ne prennent pas part au vote : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

4 abstentions : Mme Mireille BORDES, MM. David BERNARD, Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

2023/12

MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

RAPPORTEUR : Madame Marie-Claire SARLANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 312-8 du code de l'éducation,

Afin d'encadrer les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant hors de sa commune, l'article L. 2128 du Code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant sera obligatoire pour la commune d'accueil.

Article 212-8 :

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil D'État détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour

justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

En outre, le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de L'État dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Par dérogation aux quatrièmes et cinquièmes alinéas, un décret en Conseil d'État précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Ce décret précise, en outre, les conditions dans lesquelles, en l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement est substitué au maire de la commune de résidence pour apprécier la capacité d'accueil et donner l'accord à la participation financière.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation pré-élémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant à solliciter pour l'année 2023/2024.

Le montant total des dépenses s'est élevé pour l'école élémentaire à 525 095,68€ (dépenses inscrites au compte administratif 2022). L'école accueillait 552 élèves au 01/01/2023.

Le coût par élève est donc de **951,26 euros**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition du Conseil municipal,
- **FIXE** la participation par élève à : 951,26 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions type organisant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre la ville et les communes de résidence des élèves, et à émettre les titres de recettes correspondant.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation

DÉBAT

Mme Marie-Claire SARLANDE : C'est maintenant la deuxième fois que nous votons cette délibération, cela va devenir un rituel. Il s'agit là de voter le montant de la participation des communes extérieures. Cela suit les mêmes règles de calcul que l'année dernière, il s'agit donc là en fait d'une réactualisation de la somme qui sera fixée à 951,26 €. Pour mémoire, l'an dernier ce montant vous l'avez voté à 892,96 €. Cela ne concerne peu d'enfants mais tout de même principalement les enfants qui se trouvent dans notre classe ULIS. Avez vous des questions ? En fait après il s'agit d'approuver la proposition.

M. le Maire : Qui veut la parole ? M. GORY.

M. Philippe GORY : Cette délibération d' une portée très administrative pour laquelle le groupe Agissons Ensemble votera pour mériterait un complément d'information en conseil municipal pour l'ensemble des élus et de la population. Vous venez d'évoquer le nombre d'enfants, combien sont ils réellement à être dans cette mesure et combien bénéficient d'une situation dérogatoire applicable? Les communes concernées versent-elles réellement les sommes dues chaque année ? Et donc avec quelles communes M. le Maire avez vous passé des conventions ? Marsac, Coursac, Périgueux, et donc inversement quels tarifs sont pratiqués par les communes qui ont un rapport dépense de fonctionnement/enfants totalement différents du nôtre ? La situation de la Calandreta de Périgueux qui est évoquée dans l'article, fait elle l'objet d'un traitement différencié ? Voilà pour les questions.

M. le Maire : Mme SARLANDE je vous donne la parole.

Mme Marie-Claire SARLANDE : Alors il y en a plusieurs et éventuellement M. GORY vous me rappellerez. La question était « est ce que cela ne se pratiquait pas les autres années ? » Donc nous avons débuté cette année. Effectivement avec des allers-retours. Pour les conventions, nous avons une convention avec la mairie de Notre Dame de Sanilhac. Une convention très particulière puisque nous avons un secteur géographique dont j'ai oublié le nom, mais c'est Mme ESCLAFFER qui me soutient qui est vers la Maladrerie, qui est très proche d'une école de Notre Dame. Ce qui fait que cette convention est, et n'a pas bougé, à 150 € et il n'y a pas de réciprocité. Mais ces enfants sont à 200 mètres de Notre Dame, et loin. Les autres mairies n'ont toujours pas de convention. Il y a aucune autre convention. Effectivement moi j'ai eu des contacts avec d'autres mairies mais il n'y en a pas. Donc en fait comme indiqué, est ce que cela concerne beaucoup d'enfants ? Je crois que cette année dans ceux-là il y en a eu huit ou neuf, je ne sais pas si Mme PAGENOT me contredira, avec un certain nombre de discussions et puis bon on applique la loi puisque c'était la première fois. C'était la première fois, il y a eu des allers-retours. Boulazac a payé et Boulazac cette année nous avait demandé 150 €. Ils ont été extrêmement étonnés, ils ont refait les calculs et ils sont à un peu plus de 1 000 € pour l'année prochaine, 1 100 €. Effectivement dans les calculs par exemple vous avez les maintenances des aires de jeux, Boulazac a sur ces plans là, beaucoup plus de frais que nous apparemment. De toutes les façons, je crois que vous n'étiez pas là à la commission mais ce sont des tableaux assez précis. Donc effectivement cela incite les autres communes à se mettre à la réalité des coûts et je pense que l'inflation a beaucoup aidé les communes à se mettre dans la réalité des coûts. Concernant la Calandrette, c'est un débat sans fin je dirais. Tous ces accords concernent les écoles publiques. Quand les enfants vont dans des écoles privées, quel que soit le caractère de l'école privé, nous n'avons pas d'avis à donner. Le Code de l'Éducation prévoit que les parents sont totalement libres de leurs choix. Donc si un enfant va à la Calandrette, la mairie de

Coulounieix-Chamiers comme aucune mairie, n'a le droit de donner son avis. Par contre la loi a changé, il y a eu une petite modification qui disait que si nous n'avions pas d'école de pratique de langue régionale dans notre mairie, nous étions obligés de participer. Et même M. le Maire de Boulazac qui a des TAP et des choses, a quand même été obligé de participer. Bon là il y a eu un genre de lever de bouclier, tout le monde a discuté et nous sommes toujours en discussion. Les tarifs sont en train de baisser parce qu'effectivement on peut considérer qu'il y a une participation par exemple pour la langue des signes pour tout le reste comme on ne nous a rien demandé il n'y a rien eu. Alors nous sommes pour l'instant à 500 €, nous ne désespérons pas que cela baisse puisque la plupart des communes n'a pas payé sauf une, mais je crois qu'elle a eu un tarif de 150 €. Dernière lettre, nous avons un courrier suivi avec La Calandrette, il faudra participer mais à quelle hauteur... Et le Préfet finit de donner son avis à chaque fois en disant « il faudra participer, il faut trouver un accord ». On en est là. Je ne me rappelle plus, il n'y avait pas une autre question ?

M. Philippe GORY : Inaudible

Mme Marie-Claire SARLANDE : *Les communes ont payé et paient. Il y a souvent un ou deux allers-retours...six ? Voilà, six ont payé. Parce que toutes les autres communes quand des enfants ont des dérogations effectivement pour des raisons de travail etc, nous ne sommes pas obligés de financer, c'est le choix des familles et les tarifs sont hors commune. Donc après toutes ces questions, il s'agit donc d'autoriser M. le Maire etc suivant la formule consacrée.*

M. le Maire : *D'autres interventions ? Non.*

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/13

MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Madame Marie-Claire SARLANDE

Vu la délibération n° 2022/06 en date 12 avril 2022 relative à l'actualisation des quotients et des tranches tarifaires des restaurants d'enfants, du périscolaire, du portage des repas et de la maison de l'enfance,

Considérant la continuité d'un soutien de l'État pendant encore 2 ans à l'instauration d'une tarification sociale des restaurants scolaires dans les territoires ruraux fragiles, les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), bénéficient d'une aide de 2 € pour les repas facturés au maximum 1 €,

Considérant une augmentation des frais généraux (hors masse salariale) de 7 %, nous proposons d'augmenter les tarifs de 5 % :

- Pause méridienne et accueils périscolaires à l'exception de ceux à 1€ (QF1, QF2 et QF3),
- Maison de l'enfance (forfait annuel),
- Repas à domicile,
- Repas personnes extérieures (enseignants et visiteurs),
- Repas agents et élus.

Nous faisons apparaître dans le tableau les tarifs réels afin que les familles voient d'une part l'effort fait par la collectivité et que d'autre part, une fois l'aide terminée, les familles soient préparées à payer le coût sans l'aide de ce plan de relance

Il est obligatoire de faire apparaître sur les tableaux des tarifs et sur les factures la part repas et la part animation sur la pause méridienne (Convention CAF) :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif 2023/2024 Pour information	Tarif 2022/2023 avec l'aide de l'État Tarifs qui seront appliqués pour 2023/2024	
	Pause méridienne*	Pause méridienne (Dont 80 % de repas)	Pause méridienne P.A.I (Panier repas)
de 0 à 300 €	1,05	1,00 € dont 0,80€ de repas	0,20 €
de 301 à 600 €	2,73		
de 601 à 1000 €	3,10		
à partir de 1001 € (et sans QF)	3,20	2,62 € dont 2,10€ de repas	0,52 €
Hors Commune	4,58	4,58 € dont 3,67€ de repas	0,91 €

QUOTIENT FAMILIAL	NOUVEAU QUOTIENT FAMILIAL sept 2022	Périscolaire		Maison de l'enfance (forfait annuel)		
		Matin	Soir	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et +
QF 1	De 0 à 300 €	0,63	1,36	21,95	37,25	51,08
QF 2	De 301 à 600 €	1,07	2	22,43	37,73	51,55
QF 3	De 601 à 1000 €	1,41	2,47	23,30	38,60	52,44
QF4	A partir de 1000,01 € (et sans QF)	1,63	2,78	24,03	39,31	53,16
QF 5	Hors Commune	2,06	2,97	/	/	/

	QUOTIENT FAMILIAL	2023
REPAS A DOMICILE	QF 22 DE 0 à 722 €	3,81
	QF 23 DE 722,01 à 786 €	4,80
	QF 24 DE 786,01 à 874 €	5,51
	QF 25 DE 874,01 à 962 €	6,10
	QF 26 DE 962,01 à 1226 €	7,44
	QF 27 A partir de 1226,01 €	8,10

* Repas personnes extérieures (enseignants, visiteurs) : 5,46 €,

* Repas agents et élus : 4,37 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des quotients familiaux et des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

Mme Marie-Claire SARLANDE : Donc effectivement là il s'agit de modifier tous les tarifs comme vous l'avez vu.

- Les tarifs des repas pour les enfants, de la pause méridienne et accueils périscolaires,
- des tarifs de tous les accueils périscolaires y compris la Maison de l'enfance,
- des tarifs des repas à domicile,
- des repas des personnes extérieures,
- des repas des agents et des élus.

Comme chacun le sait, concernant les tarifs je parle « le gros », les tarifs des repas pour nos enfants et de ce que nous appelons la pause méridienne, la commune de Coulounieix-Chamiers a une tarification spéciale puisque nous avons un contrat pour deux ans encore avec une tarification sociale comme Territoire Rural Fragile. La commune étant éligible nous avons donc la majorité des quotients, les cinq premiers quotients, où le tarif des repas est facturé à 1 €. Ce tarif sera maintenu, nous avons prévu une augmentation de 5 € qui est indiquée, pour information, si elle avait lieu, mais le tarif reste d'1 € pour repas et pause méridienne. La Caisse d'Allocations Familiales nous soutenant dans la partie dite pause méridienne. Je vous laisse donc lire les chiffres. Il y a donc une augmentation qui est réelle pour le dernier tarif de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif du coefficient familial qui est de 1001 € où le repas passera à 3,20 € et pour les hors commune, à 4,58 €. Je ne peux pas prévoir combien il y aura d'enfants qui seront dans ces deux tranches au-delà de 1 € mais il est vraisemblable que ce sera entre 15 et 20 %, et peut-être même moins de 15 %. On ne peut pas savoir exactement. Nous constatons dans les écoles en particulier à l'école Eugène Le Roy, une augmentation des points et j'allais dire de la richesse, qui est peut-être beaucoup dire, mais on peut quand même parler effectivement d'une augmentation des coefficients familiaux. La commission a décidé de maintenir cette augmentation de 5 % pour l'ensemble de ces tarifs, des repas à domicile et des repas pour les autres salariés. Je rappelle à tout le monde que cela a été voté, nous avons voté en Conseil municipal une augmentation de 20 %, nous, dans notre budget, pour l'augmentation

de la part alimentaire. Considérant à peu près cette année nous avons subi une augmentation de 16 % des matières premières environ. Ensuite il y a eu les fluides etc. Ce qui explique tout de même l'effort de la collectivité qui se poursuit de façon très nette. Chacun peut lire les tarifs, et maintenant je vous invite soit à poser les questions, soit à délibérer....

M. le Maire : Je pense que M. GORY veut prendre la parole ? Vous avez la parole.

M. Philippe GORY : Cette délibération qui propose une hausse des tarifs de 5 % globalement, interpelle notre groupe Agissons Ensemble. En premier lieu, nous sommes obligés de vous rappeler que comme en 2022, l'année 2023 sera marquée par une hausse mécanique des rentrées fiscales pour notre commune du fait de l'augmentation des bases de la taxe foncière voulue par le gouvernement macroniste de Mme BORNE. Gouvernement qui en même temps refuse de revaloriser les dotations globales de fonctionnement nécessaires à l'équilibre des budgets municipaux. Quand allez-vous nous proposer une motion dénonçant cet état de fait ? Aujourd'hui, nous sommes bien face à une politique de droite dure contre les plus faibles et les classes moyennes avec toujours moins de solidarité nationale, territoriale en raison de l'effondrement des recettes budgétaires nationales en l'absence de taxation des bénéficiaires des sociétés et le retour d'un véritable ISF. Corollairement, vous avez le cynisme de proposer de faire supporter seulement aux utilisateurs des services municipaux l'augmentation des coûts dû à l'inflation. Vous avez refusé notre proposition de baisse du taux de la taxe foncière de 1 point pourtant réaliste financièrement en avril dernier, on pensait donc que vous auriez le courage politique de n'augmenter aucun tarif municipal en contrepartie. Hélas vous continuez à faire les poches des contribuables Colomnieux sans apporter aucune plus-value dans les services. Dans la logique du vote budgétaire du dernier Conseil municipal, nous voterons contre cette augmentation de 5 % . Mais comme Agissons Ensemble se veut une force de proposition, nous demandons à la commission de s'emparer du projet de la ville de Périgueux qui change de paradigme les principes de facturation de son service de restauration en se servant non pas du quotient familial, mais du reste à vivre ou à survivre devrais je dire, avec l'inflation actuelle. Un conseil de réflexion pourrait réfléchir à la main tendue par la maire de Périgueux pour une mutualisation du logiciel informatique.

M. le Maire : Alors M. GORY, je comprends ce que vous me dites, pas de souci. Je voudrais rappeler quand même que certes nous augmentons de 5 % le prix , mais simplement pour 10 % de la population puisque sur toutes les autres tranches nous sommes à 1 € et nous sommes une des rares communes à avoir un reste à payer qui est à 1 €. On en avait déjà parlé, on pourrait faire zéro mais je crois qu'il y a quand même un aspect symbolique à payer 1 €, et vous savez comme moi que pour quelques familles qui ne peuvent pas, on se débrouille. Mais je trouve qu'il y a une participation symbolique, rien n'est dû. Par contre on est à 1 € et 5 % d'augmentation dans le contexte où les fluides, les matières premières ont augmenté de 20 %, je trouve que ce n'est quand même pas beaucoup. En outre, quand vous regardez les tarifs par rapport aux communes environnantes, en dehors des 1 €, on est dans les communes les moins chères de la couronne de Périgueux parce qu'on a regardé et c'est dans les moins chères. On estime que compte-tenu de l'inflation, compte-tenu de l'augmentation des fluides, compte-tenu de l'augmentation des denrées alimentaires, pour une partie minime de la population, on a augmenté de 5 % en sachant que l'on est à 1 € pour 90 % de la population de Coulounieix-Chamiers. Je vous ai répondu sur le zéro et le un. C'est une question parfois aussi, de symbole. Mme BORDES ?

Mme Mireille BORDES : Alors si je rejoins les propos de M. GORY sur le calcul ou reste à vivre, cela me paraît effectivement être une piste à explorer. Par contre je voudrais quand même au groupe Agissons Ensemble que l'année dernière quand il a fallu voter 1 % d'augmentation à l'agglomération, la ville de Périgueux ne l'a pas voté.

M. le Maire : C'est exact Mme BORDES. On va passer au vote, à moins qu'il y ait d'autres...

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

23 votes pour : M. Thierry CIPIERRE, Mme Marie-Claire SARLANDE, MM. Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Hélène MOISON, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, M. Patrick BOISSEL, Mme Mireille BORDES, M. David BERNARD.

3 votes contre : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

2023/14

CRÉATION D'UN POSTE SUITE A RÉUSSITE A CONCOURS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe du centre de gestion de la Gironde en date du 1er novembre 2022 ;

Vu le tableau des effectifs en date du 04/04/2023,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Considérant la nécessité de créer un poste de Technicien Principal territorial de 2ème classe pour nommer un agent de la collectivité à ce grade, du fait de sa réussite à concours.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- de supprimer à compter de cette même date un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création du poste de technicien principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **APPROUVE** la suppression du poste d'Adjoint administratif territorial dès que l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Effectivement il s'agit de la création d'un poste suite à la réussite à un concours. Il est considéré et nécessaire de créer un poste de Technicien Principal territorial. On considère que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent en particulier dû à la technicité spécifique de ce poste.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *de créer un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.*

Et dans le même temps de supprimer à compter de cette même date le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet qu'il occupait.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/15

INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ITINÉRANTES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001: *“Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.”*

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 €,

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité maximal annuelle à 400 €, soit de la manière suivante :

- Les agents cumulant moins de 25 km parcourus au cours d'une même semaine de manière habituelle percevront une indemnité forfaitaire annuelle de 400 € rapportés au nombre de kilomètre parcourus soit (XX kms X 400 €) /25),

- Les agents cumulant plus de 25km parcourus au cours d'une même semaine de manière habituelle percevront une indemnité forfaitaire annuelle de 400 €.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, dans les conditions définies ci-après :

Direction/Service	Fonctions
Education / Jeunesse	Agents d'entretien multi-sites Animateurs et directeurs multi-sites

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle des fonctions itinérantes. Par voie de conséquence, l'agent qui ne remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre ;
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes ;
- l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivré à l'agent que sur présentation par ce dernier d'une attestation en responsabilité civile en cours de validité garantissant sa couverture pour ses déplacements professionnels, d'un permis de conduire en cours de validité et de la carte grise du véhicule. L'agent utilisant son véhicule terrestre à moteur doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles ;
- ce dispositif ne sera ouvert qu'aux agents dont la nature de l'itinérance constitue une partie essentielle des ses missions et pour lesquels un véhicule de service ne peut être utilisé.
- cette indemnité sera versée en décembre de chaque année, selon un état annuel établi, daté et signé par le chef de service et le directeur général des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1er septembre 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors il s'agit d'un projet de délibération pour instaurer une indemnité forfaitaire annuelle aux fonctions itinérantes c'est à dire aux fonctionnaires qui utilisent leurs véhicules au cours de leurs fonctions. Cela n'avait pas lieu jusqu'à présent. En fonction de l'article 14 du décret n°2001 il est possible de le faire.

Cet arrêté interministériel fixe le montant maximum de 615 €,

Nous vous proposons de fixer le montant maximum à 400 €.

Les agents cumulant moins de 25 km, l'indemnité sera proportionnelle aux 400 €,

Les agents cumulant plus de 25 km dans une même semaine auront une indemnité forfaitaire annuelle de 400 €.

Sont concernés la direction enfance jeunesse en particulier les agents d'entretien multi-sites, animateurs et directeur multi-sites. Donc bien entendu cela est validé par la hiérarchie à chaque fois. Cette indemnité sera versée en décembre chaque année.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H,

Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/16

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GROUPEMENTS DE COMMANDES 2023-2025

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6;

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, un programme pluriannuel a été adopté par le Bureau Communautaire le 23 mars 2023 dans divers domaines qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Il est aujourd'hui proposé de déterminer la participation de la commune de Coulounieix-Chamiers aux groupements de commande de ce programme.

La constitution de chaque groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

La Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad'hoc composée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de l'adhésion aux groupements de commandes ci-dessous :

Pour l'année 2023 :

- Acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie (relance du groupement arrivé à terme),
- EPI et vêtements de travail (proposition nouvelle).

Pour l'année 2024 :

- Fourniture administrative et papeterie,
- Formation professionnelle,
- Produits sanitaires / d'entretien.

Pour l'année 2025 :

- Mobilier de bureau.

- **DIT** que l'adhésion aux groupements de commandes suivants feront l'objet d'une décision ultérieure :

Pour l'année 2025 :

- Denrées alimentaires (circuit court),
- Matériel informatique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de groupements de commandes en résultant, dans les conditions définies ci-avant.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Ce projet de délibération concerne le programme pluriannuel de groupement de commandes sur les années 2023 à 2025. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, un programme pluriannuel a été adopté par le Bureau communautaire le 23 mars 2023 dans divers domaines qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes. La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission Ad'hoc composée de représentants des membres du groupement). Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution. Après avoir regardé avec l'ensemble des services les besoins qu'ils étaient, après avoir éliminé tout ce pourquoi on avait déjà un appel d'offres et après avoir regardé les réactivités nécessaires de certains services que l'on n'aurait pas forcément sans ce groupement d'achats, on a proposé d'adhérer comme groupement de commandes en 2023 :

- L'acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie,
- Les EPI et vêtements de travail.

Pour l'année 2024 :

- La fourniture administrative et la papeterie,
- La formation professionnelle,
- Les produits sanitaires et d'entretien.

Pour l'année 2025 :

- Le mobilier de bureau.

On se réserve aussi ultérieurement pour l'année 2025 :

- Les denrées alimentaires en circuit court,
- Le matériel informatique.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/17

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023/08 du 4 avril 2023 portant adoption du Budget Général de la Collectivité,

Vu l'exécution budgétaire qui fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder à l'inscription des crédits suivants :

Fonctionnement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Virement à la section d'investissement	023	-75 000.00	Produits des cessions des immobilisations	77/775	- 75 000.00
TOTAL		-75 000.00 €	TOTAL		- 75 000.00 €

Investissement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
			Virement de la section de fonctionnement	021	- 75 000.00
			Produits des cessions des immobilisations	024	75 00.00
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les virements de crédit indiqués ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : C'est très technique et assez peu intéressant ! Ceci étant elle est nécessaire puisqu'il y a une petite anomalie comptable, on avait prévu la somme de 75 000 €, c'est la vente d'un terrain que l'on verra dans une délibération ultérieure. De la passer d'abord en fonctionnement et ensuite de la reverser en investissement. Or, on corrige cette opération

complexe par quelque chose de plus simple, c'est de le mettre directement en investissement. C'est pour cela qu'en fonctionnement vous trouvez - 75 000 € en virement à la section d'investissement puisque cela n'aura pas lieu, - 75 000 € en produit des cessions d'immobilisation puisque cela n'aura pas lieu non plus, et en investissement on ne recevra pas de virement de la section de fonctionnement les 75 000 € donc c'est en négatif et il seront versés directement en produit des cessions d'immobilisation 024 les 75 000 € ce qui en fait est beaucoup plus simple.

M. Vincent BELLOTEAU : Bien que ce soit inintéressant M. MATHIAS mais nous on ne trouve pas, je vais me permettre une petite remarque...

M. Jean-Marc MATHIAS : C'est technique !

M. Vincent BELLOTEAU : C'est technique vous avez raison. Bien entendu le groupe Agissons Ensemble votera pour cette décision modificative. Juste une petite réflexion M. MATHIAS et à l'ensemble des collègues : à l'occasion de la commission finances M. MATHIAS, comme vous le faites à chaque fois et je vous en remercie de nouveau ici publiquement, vous êtes d'une transparence totale quant à l'état de consommation des crédits et vous nous faites donc un tableau où l'on peut mesurer les crédits engagés, les crédits consommés et les crédits votés. Il apparaît très clairement lors de la dernière commission qu'il y a des taux de consommation très élevés M. le Maire alors que nous sommes à peine à la moitié de l'année, je parle budgétairement parlant. Notamment sur la partie voirie, 110 % de consommation pour les travaux d'entretien de la voirie. On ne parle pas des marchés à bon de commande M. le Maire, on parle des fonctionnements : donc le point à temps, des réparations. L'enveloppe a déjà été mangée à 110 % et nous sommes en juillet. Même chose sur la téléphonie mobile, sur le carburant. Bref, il existe un certain nombre de chapitres et d'articles qui sont déjà explosés budgétairement parlant. Dans ces conditions M. le Maire, et l'idée n'est pas de jouer les oiseaux de mauvaise augure, mais nous avons quelques craintes quant à la fin de la réalisation du budget pour l'année 2023. C'est pour cela que je m'étais permis de demander à M. MATHIAS s'il avait déjà en tête une décision modificative en fin d'année. Merci M. le Maire.

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors dans ce que vous dites il y a une chose qui est inexacte puisque vous parlez de plus de réalisations. Or les chiffres que vous donnez, les 106 % et autres, je ne répète pas tout ce que vous avez dit, sont des engagements + réalisations. Si vous ne regardez que la colonne réalisations nous ne sommes pas du tout sur ces montants là. Je ne les ai plus en tête et nous ne sommes pas dans les orientations budgétaires donc je n'ai pas amené les tableaux etc. Mais on est très loin, on est tout à fait corrects dans la réalisation. Par contre, nous avons mis en engagement un certain nombre de choses on va dire à l'avance et sur la voirie je vais prendre un exemple, l'égavage : on a engagé de l'égavage puisqu'en fait sur la voirie, que vous appelez voirie en réalité on ne retrouve quasiment pas de voirie, on retrouve un peu de bitume mais ce n'est pas du tout l'entretien de la voirie tel que vous nous le dites dans tous les cas. Puisque la voirie il y a 1 300 000 € et ce n'est pas du tout le chiffre dont on a parlé tout à l'heure qui était en fonctionnement qui est en investissement et le marché à bon de commande d'ailleurs se trouve en investissement et pas en fonctionnement tel que vous avez supposé le dire tout à l'heure donc sur cette partie fonctionnement on a plutôt en voirie de l'égavage, du curage d'avaloirs, des renouvellements de poteaux incendie, sur la SAUR aussi il y a des choses et de l'égavage, peut-être quelques seaux de bitume mais ce n'est pas du tout l'entretien de la voirie tel que vous le dites. Peut-être que certains l'ont compris comme cela, je tenais à le préciser. Et je tiens aussi à dire que l'ensemble des engagements par exemple l'entretien de l'éclairage public est payé en début d'année. Voilà, donc le suivi des dépenses réelles et des réalisations ne pose actuellement, bien sûr il est serré, mais comme je l'ai

toujours dit le budget est contraint et donc il est serré, mais pour le moment il n'y a pas de souci.

M. Vincent BELLOTEAU : Sur le carburant ?

M. Jean-Marc MATHIAS : Oui sur le carburant c'est la même chose, il y a des engagements importants sur SOPEDIS, sur le gasoil etc mais ce n'est pas réalisé donc on peut encore faire le plein !

M. le Maire : Souvent vous nous dites « vous mettez au budget plein de choses et vous ne les faites pas », vous voyez que l'on consomme cette année, ne nous reprochez pas de consommer et de faire de l'entretien de voirie, qui vous savez dans les réunions de quartier que je fais, est une priorité, donc on écoute. Voilà.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/18

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT 2023-2026
FONDS DE CONCOURS ESPACES FRANCE SERVICES**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Monsieur le Maire rappelle l'importance et la nécessité de pouvoir disposer d'un Espace France Services pour pallier aux difficultés rencontrées par les administrés dans leur démarches administratives.

De plus, cet espace aide à lutter contre la fracture numérique et forme un maillage de service et de lien social sur nos territoires dans une logique de proximité.

Considérant le soutien financier de l'État au fonctionnement d'un montant de 30 000 €, la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » a pris la décision lors de son conseil communautaire du 30 juin 2022, de venir en appui sous la forme d'un fonds de concours Espaces France Services.

A ce titre, une convention doit être signée entre la commune, la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » et le centre social Saint-Exupéry, structure déléguée pour l'Espace France Services.

Celle-ci définit les modalités de la participation financière du « Grand Périgueux » qui versera le fonds de concours à la commune, à charge pour cette dernière d'assurer le reversement à la structure déléguée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle est rédigée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Il s'agit de signer une convention tripartite de partenariat 2023-2026 pour un fonds de concours Espace France Services. Alors vous avez dans vos documents que vous avez reçus un certain nombre de documents que je cite simplement : il y a un bilan France Services, il y a un compte de résultats de l'année 2022, vous avez le Règlement d'intervention en faveur de l'Espace France Services du Grand Périgueux et vous avez la convention de partenariat 2023-2026 Espace France Services du Grand Périgueux, c'est pour le contexte dans lequel on est. On rappelle l'importance et la nécessité de pouvoir disposer d'un Espace France Services pour palier aux difficultés rencontrées par les administrés dans leurs démarches administratives. Cet espace aide à lutter contre la fracture numérique et forme un maillage de services et de lien social sur notre territoire dans une logique de proximité. Considérant que le soutien de l'État au fonctionnement est d'un montant de 30 000 €, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a pris la décision lors de son Conseil communautaire du 30 juin 2022, de venir en appui sous la forme d'un fonds de concours Espaces France Services. Un fonds de concours permet de gérer les déficits et de combler les déficits.

A ce titre, une convention doit être signée entre la commune, la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » et le centre social Saint-Exupéry, structure déléguée pour l'Espace France Services.

Celle-ci définit les modalités de la participation financière du Grand Périgueux qui versera le fonds de concours à la commune, à charge pour cette dernière d'assurer le reversement à la structure déléguée.

Dans la convention de partenariat on retrouve les partenaires, je le fais très vite : la Poste, Pôle emploi, la CAF, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Assurance Vieillesse, la Mutualité Sociale Agricole, les Services des Ministères de l'Intérieur, de la Justice et la DGFIP. Il y en a huit, donc Coulounieix-Chamiers fait partie de ces huit Espaces France Services. Au vu de la structure, les frais de fonctionnement sont à la charge de la seule structure signataire de la convention avec l'État. Ils sont estimés entre 40 000 et 45 000 €. On constate que la subvention annuelle de 30 000 € de l'État ne permet pas de couvrir toutes ces charges, c'est pourquoi le Conseil communautaire du 30 juin décide d'apporter un appui financier au fonctionnement des Espaces France Services qui auraient besoin sous la forme d'un fonds de concours. C'est pour cela qu'il s'engage jusqu'à 15 000 €, 7 500 € majorés de 7 500 € en cas d'existence d'un écrivan public numérique labellisé.

M. le Maire : Des précisions, des questions ? M. GORY.

M. Philippe GORY : Je vais être un peu plus long que les trois minutes je vous avertis tout de suite ! Cette délibération nous permet de faire un réel point sur la maison France Services de Coulounieix-Chamiers avec un bilan financier largement déficitaire même avec le vote de la subvention du Grand Périgueux, et un bilan statistique à prendre avec prudence au vu des quelques données statistiques comportant des coquilles sur les pourcentages de l'accueil des publics entre 2021 et 2022. Emmanuel Macron a recyclé en 2019 une vieille idée, présentée comme un moyen de retrouver des services publics de proximité : les "Maisons France Services". Suite à l'ouverture de quelques 2543 "Espaces France Services" dont celui de

Coulounieix-Chamiers, la dégradation des services publics apparaît au grand jour, et nous les élus communaux, sommes les perdants de la politique de casse des services publics de Macron. En s'appuyant sur le premier bilan du financement des Maisons France Services du rapporteur spécial des crédits de la politique des territoires au Sénat, en juillet 2022 donc après le vote au Grand Périgueux, je pense que c'est important pour tous s'il y en a qui ont des remarques à faire sur les votes précédents :

- l'objectif numéro 1 pour le citoyen est d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles pour effectuer ses démarches du quotidien.

Concernant la formation de 5 jours et demi, au vu de l'étendue du champ d'action et de l'éventuelle complexité des dossiers à traiter, ce temps de formation apparaît pour le rapporteur spécial du Sénat « très limité et insuffisamment opérationnel ». Au-delà de la formation, la question de la capacité de ces agents à résoudre les problèmes des usagers de manière effective est posée. Comme le rappelle Claire HEDON défenseur des droits dans une audition devant les parlementaires au mois d'octobre 2022 : « Ils n'ont pas accès au logiciel auquel ont accès les agents des services compétents. Et donc ils ne peuvent pas tout résoudre ». Face à cette impossibilité de traiter directement les dossiers, les agents des Maisons France Services sont dépendants, quand il existe une ligne directe vers les différents services publics, de la disponibilité des personnels de ces services. Or, cette disponibilité est loin d'être toujours effective car il y a toujours plus de suppression d'emploi dans les services de plein exercice : 30 000 agents aux finances publiques par exemple en dix ans et encore plus de 3 000 déjà programmés jusqu'en 2027. Quand on le regarde de près, ce dispositif apparaît donc pour ce qu'il est : un cache-misère de la destruction du service public. C'est en tout cas la claire alerte posée par le Sénat dans son bilan : « Une grande partie des acteurs, usagers comme collectivités territoriales, a exprimé au rapporteur spécial la crainte que France Services ne devienne un réseau de substitution de l'offre proposée actuellement par les opérateurs, contribuant ainsi à accélérer le mouvement de retrait des services publics des espaces ruraux. » Pour enfoncer le clou, l'État utilise ce dispositif pour se décharger de sa responsabilité financière en matière de services publics sur les collectivités territoriales. Comme le révèle toujours ce premier bilan du financement des Maisons France Services, publié au mois de juillet 2022 par le Sénat : « Le reste à charge moyen pour les porteurs de projet, une fois décompté le forfait de 30 000 €, est donc de 80 000 € par an et par maison. En d'autres termes, le forfait finances actuellement à peine plus du quart du coût de fonctionnement réel d'une Maison France Services. Environ 70 % des élus ayant répondu à la consultation effectuée par le rapporteur spécial considèrent que le financement apporté par le forfait est insuffisant ou très insuffisant. » Feignant d'étoffer l'offre des services publics de proximité, le gouvernement organise en réalité la poursuite de leur rétrécissement et le désengagement de l'État, en reportant une partie importante de leur financement sur les collectivités territoriales. C'est bien la réalité des chiffres de 2022 pour l'association Saint Exupéry avec un déficit de 32 700 € en 2022 donc on peut s'attendre dans les prochaines années à la même chose. Il n'y a que 15 000 € et est-on sûrs de la pérennisation des 30 000 € de l'État ? Déficit qui devra être pallié par le budget communal sous forme de subventions. Par ce désengagement massif, l'État envoie un message très clair aux citoyens et citoyennes : débrouillez-vous, auto-administrez-vous. Car si les guichets ferment, les exigences administratives, elles, demeurent. Pour Agissons Ensemble il est temps de dire stop à cette dérive de l'état macroniste, de réclamer à l'État un véritable maillage territorial des services publics avec des agents pleinement compétents en nombre entièrement financés par l'État. Nous voterons donc contre cette délibération pour que chaque élu puisse prendre réellement conscience des années sombres qui nous guettent pour l'avenir des services publics qui est le bien le plus précieux de ceux qui n'ont rien. Et ce n'est pas contre les agents de la Maison France Services de Coulounieix-Chamiers qui œuvrent au quotidien pour résorber la fracture numérique, ce n'est pas contre l'association Saint Exupéry dont l'importance sur notre territoire est reconnue, ce n'est pas contre la population Colomnieroise qui a besoin d'être réellement renseignée et accompagnée.

M. le Maire : *Merci M. GORY. On va passer au vote. Vous avez compris que l'État donne 30 000 € pour la Maison France Services et que le Grand Périgueux a voté un crédit supplémentaire de 15 000 € parce que pour le Grand Périgueux, d'ailleurs pour la commune de Coulounieix-Chamiers aussi la fracture numérique doit être combattue. Parce que c'est vrai aussi, vous avez raison M. GORY, maintenant avec l'administration, les démarches administratives sont toutes numériques, et cela pose un problème pour une partie de la population. Les seniors mais pas que, les jeunes, en particulier les jeunes de nos quartiers ou d'autres quartiers d'ailleurs, on ne va pas faire de discrimination, ils savent très bien jouer à la Nintendo, avec leurs portables, leurs vidéos et ainsi de suite mais souvent pour faire les démarches administratives ils ne savent pas les faire. Et cela pose réellement un problème de société parce que beaucoup de gens, justement, compte-tenu qu'ils n'arrivent pas à avoir les services publics et c'est encore plus prégnant quand c'est dans des zones rurales parce qu'à Périgueux, ici, éventuellement on peut aller directement dans les services quand ils sont ouverts mais par contre en campagne c'est encore pire puisqu'ils ont la double peine, il y a des problèmes de mobilité, des problèmes de coût, et en plus parfois il n'y a même pas le numérique qui passe. Problème de coût parce qu'après il faut avoir des ordinateurs. La fracture numérique elle est à trois ou quatre points. Donc pour lutter contre la fracture numérique les Maisons France Services existent, la plupart des gens peuvent prendre rendez-vous pour essayer de dépatouiller leurs problèmes administratifs simples. Si justement il y a un problème plus compliqué, et c'est là que le conseiller numérique intervient, d'où les 7 500 € de plus, ils prennent rendez-vous et ils essaient de trouver une solution. Ils sont là aussi pour gare de triage, c'est à dire qu'ils prennent rendez-vous ils essaient de contacter les services publics pour essayer de trouver une solution. Le Grand Périgueux a bien fait de donner ces 15 000 € parce que c'est important de lutter contre cette fracture numérique. Mireille BORDES ?*

Mme Mireille BORDES : *Merci M. le Maire, chers collègues, dans d'autres lieux je serai la première à me battre pour le maintien des services publics, mais en ne votant pas cette délibération je pénalise les habitants de la commune. Donc le groupe que je représente votera la délibération.*

M. le Maire : *Merci Mme BORDES.*

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

23 votes pour : M. Thierry CIPIERRE, Mme Marie-Claire SARLANDE, MM. Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Hélène MOISON, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, M. Patrick BOISSEL, Mme Mireille BORDES, M. David BERNARD.

3 votes contre : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

2023/19

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET
RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

Vu la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Considérant que, pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal :

* **D'ATTRIBUER LES AIDES SUIVANTES** (le montant indiqué pouvant varier de quelques euros en fonction du montant réel des travaux),

* **1 000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme DUMON-PEYROT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 61, avenue du Maréchal Foch,

* **450,44 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à Mme et M. Ginette et Daniel PICAUD pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 8, rue du Docteur Gaston Muraz,

* **224,83 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à Mme Jocelyne MOISSAT TILLOT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 5, impasse Puybournet,

* **399,50 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à Mme Michelle PICARD pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 3, avenue du Maréchal Foch,

* **1 000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Françoise FRIDRICK pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 44, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

* **1 000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Maria TRACANA CLAUDEL pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 5, rue du Docteur Gaston Muraz,

* **128,25 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à Mme et M. Francine et Jean-Pierre DUBREUIL pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 46, rue du Maréchal Lyautey,

* **801,71 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Sofia DUROY pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 18, chemin des Veyriers,

* **821,33 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Sabrina BRUN et M. Raphael KLIPFFEL pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 498, route de Sarrazi,

* **465,50 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à Mmes Sylvie et Jacqueline GAUTHIER pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 5, rue du Colonel Fabien,

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉBAT

M. Rodolphe FERRAZZI : *Bonsoir chers collègues. Comme d'habitude, pour Amelia 2 je vous énumère les montants des subventions, la nature et la localisation du logement.*

- 1 000 € dans le cadre de la précarité énergétique au 61, avenue du Maréchal Foch,
- 450,44 € pour l'adaptation d'un logement au 8, rue du Docteur Gaston Muraz,
- 224,83 € pour l'adaptation aussi d'un logement au 5, impasse Puybournet,
- 399,50 € pour aussi adaptation au 3, avenue du Maréchal Foch,
- 1 000 € dans le cadre de la précarité énergétique au 44, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- 1 000 € dans le cadre de la précarité énergétique au 5, rue du Docteur Gaston Muraz,
- 128,25 € pour l'adaptation d'un logement au 46, rue du Maréchal Lyautey,
- 801,71 €, précarité énergétique, au 18, chemin des Veyriers,
- 821,33 €, précarité énergétique au 498, route de Sarrazi,
- 465,50 € pour l'adaptation d'un logement au 5, rue du Colonel Fabien.

Je rappelle que c'est la dernière année d'Amelia 2, que cet engagement de dépenses correspond à 35 % de l'enveloppe annuelle votée et qu'actuellement le Grand Périgueux prépare un Amélia 3 avec des ambitions et des objectifs nettement à la hausse.

M. le Maire : *Des précisions ? M. CAPOT.*

M. Patrick CAPOT : *Une intervention, surtout la forme M. FERRAZZI. Le groupe Agissons Ensemble votera pour cette délibération. Si elle a bien été présentée en commission urbanisme-*

travaux pour en apprécier les aspects techniques de travaux d'amélioration thermique, d'assainissement ou de rénovations... En revanche, aucune évocation n'est faite en commission social-sécurité, (qui ne s'est d'ailleurs pas réunie de l'année). Pour mesurer les conditions de bénéficiaires d'aides de l'ANAH et des autres partenaires d'une part, et d'autre part, comment mesurer en tant qu'élus, l'évolution et l'accompagnement de la commune (c'est l'objet de la délibération) en faveur des propriétaires bailleurs, de la stratégie d'amélioration des logements sociaux, patrimoine important sur notre commune ? C'est bien, me semble-t-il Monsieur l'adjoint, le rôle dévolu aux élus de la commission.

M. Rodolphe FERRAZZI : Je rappelle que dans le cadre d'Amelia c'est le Grand Périgueux qui pilote tous les dossiers, que nous nous faisons, je m'excuse de l'expression, « la boîte aux lettres ». Les services techniques instruisent les dossiers, présentent Amelia 3 et nous on donne notre accord pour les subventions. Mais l'intérêt aussi c'est d'avoir les connaissances techniques pour le faire. Moi en tant qu'élus je n'ai pas les connaissances techniques de savoir quel cadre énergie-adaptation d'un logement, donc je laisse les techniciens nous présenter les dossiers et on les valide. Cependant, si on fait les quatre années d'Amelia 2 ce sont 85 dossiers qui ont été instruits pour la commune de Coulounieix-Chamiers et qui représentent 1 300 000 € à peu près pour l'économie locale. Quand je dis locale, c'est la commune, le Grand Périgueux et le Département. Et tous ces montants ont été subventionnés à 68 % donc avec des restes à charge souvent très faibles pour les bénéficiaires. C'est cela qui est le plus important je pense. Quand on travaille sur Amelia 3, on a eu une présentation assez récente, les ambitions c'est 50 % d'augmentation des financements. Donc je m'excuse pour la forme, mais effectivement je retiens votre proposition d'analyse sur une prochaine commission affaires sociales.

M. Patrick CAPOT : Vous me confirmez bien qu'il y a une augmentation des dossiers, une augmentation de la dotation ? Et donc vous comprenez que la demande qui vous est formulée, à savoir que les élus de la commission doivent apprécier cette augmentation.

M. Rodolphe FERRAZZI : Oui

M. Patrick CAPOT : Merci.

M. le Maire : Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES : M. le Maire, peut-être qu'à l'occasion vous pourriez avoir un autre micro !

M. le Maire : On va essayer d'investir dans d'autres micros, si les crédits le permettent !

Mme Mireille BORDES : La question je la pose régulièrement quand il s'agit d'Amelia. Si j'ai bien compris on a consommé 35 % de l'enveloppe...

M. Rodolphe FERRAZZI : Pour 2023.

Mme Mireille BORDES : Pour 2023. Pour 2022 il restait, si ma mémoire est bonne, une partie de l'enveloppe. Alors ravie de savoir qu'il y a de l'adaptation de logements vraisemblablement pour des personnes âgées qui, grâce à l'APA peuvent rester le plus longtemps possible dans leur domicile. Je vois également qu'il y a beaucoup de précarité énergétique, mais à priori on n'arrive pas à aller sur l'entrée de ville et faire de l'amélioration sur le bâtiment extérieur des entrées de ville. C'est une question que l'on se pose depuis très très longtemps. Est ce que la partie budget, et ce n'est pas pour priver les bénéficiaires, mais est ce que l'on ne pourrait pas envisager une communication pour qu'effectivement sur cette commune on arrive, ce que l'on

avait déjà essayé de faire, c'est difficile je le conçois, que l'on arrive à avoir une entrée de ville différente surtout que maintenant on a quand même un quartier qui s'est nettement amélioré, on a l'arrivée de cette salle quand on entre sur cette commune. Vraiment est ce qu'on ne pourrait pas essayer de penser à un travail de communication pour que les ravalements de l'entrée de ville puissent se faire ? C'est une question.

M. Rodolphe FERRAZZI : *Je ne peux pas répondre à toutes vos questions mais une petite précision quand même c'est que les bénéficiaires sont essentiellement des propriétaires occupants. Dans le cadre des locations c'est peut-être beaucoup plus compliqué...*

Mme Mireille BORDES : *C'était à l'origine...*

M. Rodolphe FERRAZZI : *Je vais revenir sur la communication, le service communication de la commune via le bulletin municipal et le site fait des annonces récurrentes, au moins trois ou quatre fois par an où on relance une communication sur Amelia 2. Il faudrait peut-être une communication plus ciblée ou conjointe avec le Grand Périgueux.*

M. le Maire : *En outre Mme BORDES dans le cadre d'Action cœur de ville on est en train de travailler avec le Grand Périgueux sur les deux entrées de ville, donc l'avenue du Général de Gaulle et la route de Bergerac, en collaboration avec Notre Dame de Sanilhac et Périgueux bien sûr.*

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/20

ADHÉSION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2023-2028

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération du N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions,

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

- **Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique** : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) :

- Annexe 1 : **Plan Départemental de Lecture Publique** : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité,

- Annexe 2 : Convention type d'adhésion au PDLP 2023-2028 Commune de 5 000 à 10 000 habitants,

- Annexe 3 : charte documentaire BDDP,

- Annexe 4 : règlement de prêt de la BDDP,

- Annexe 5 : Convention type d'accompagnement informatique documentaire en réseau : catalogue collectif départemental et informatisation.

Le Conseil départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa (ses) bibliothèque(s), soit :

- un local dédié de 350m²,

- des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 22 heures par semaine et ce tout au long de l'année,

- un budget d'acquisition de 2 €/an/habitant, et 0.61€ d'animation/ habitant,

- une équipe de 2 emplois temps pleins (salariés/bénévoles) formés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la convention type d'accompagnement informatique documentaire en réseau : catalogue collectif départemental et informatisation,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

DÉBAT

Mme Arlette ESCLAFFER : *Merci M. le Maire. La lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. La bibliothèque municipale qui est un service public, son organisation et son fonctionnement sont déterminés*

par le Conseil municipal et sont de la responsabilité du Maire. Le Conseil départemental avec le Plan Départemental de Lecture Publique pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Ce Plan détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune doit s'engager à respecter et qui est contractualisé dans une convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique qui permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Cinq annexes accompagnent cette convention que vous avez pu lire et étudier puisque vous l'avez reçue en même temps que la convocation. Est ce que vous voulez que je les détaille ou pas ?

M. le Maire : Non.

Mme Arlette ESCLAFFER : Merci. Donc par cette convention, le Conseil départemental s'engage à fournir à la collectivité toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. La Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord fournira à ladite bibliothèque les documents, les matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau. En contrepartie, la commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, à savoir :

- un local dédié de 350 m². Il faut savoir que le siège de la bibliothèque situé aux Izards ne fait pas 350 m² et que l'on doit ajouter les m² de l'annexe du bourg que nous envisageons d'ouvrir au quatrième trimestre 2023.

- des horaires d'ouverture en direction du tout public doivent être d'au minimum 22 heures par semaine et ce tout au long de l'année, sans compter les accueils de classes, ni le périscolaire ni les autres structures accueillies.

- un budget d'acquisition des collections doit être de 2 €/an/habitant, et 0.61€ /an/habitant pour l'animation.

- mettre à disposition une équipe de 2 emplois temps plein formés et un engagement de formation permanente des personnels.

Il vous est donc proposé d'adopter la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique.

M. le Maire : Des interventions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

ADOPTION DU REVERSEMENT DE LA CAISSE DES ÉCOLES AU TITRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 2022

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Vu l'existence d'un dispositif dit « Programme de Réussite Éducative - PRE » sur le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers, porté par le budget Caisse des Écoles,

Vu l'arrêté attributif de subvention de la Préfecture de la Dordogne en date du 6 mai 2022, portant attribution de la somme de 32 500 € au titre du PRE 2022, sur le budget Caisse des Écoles,

Vu la délibération du Comité Technique de la Caisse des Écoles qui s'est réunie en date du 6 avril 2023 adoptant le principe du reversement d'une partie de la subvention PRE au Budget Général de la Collectivité,

Vu l'évaluation quantitative et qualitative alors exposée par le Coordonnateur du Programme de Réussite Éducative.

Il ressort de l'exercice comptable 2022 que le coût global du PRE est de 66 866.00 €.

La répartition budgétaire s'est faite telle que définie ci-dessous :

- Dépenses liées à l'ingénierie du dispositif :	37 523.00 €
<i>personnel communal</i> :	36 508.00 €
<i>frais de déplacement</i> :	383.00 €
<i>fluides</i> :	632.00 €

Dépenses financées intégralement et directement par la Commune de Coulounieix-Chamiers.

- Dépenses liées aux actions du dispositif :	29 343.00 €
<i>actions PRE</i> :	17 392.00 €
<i>accompagnement personnalisé</i> :	11 951.00 €

Dépenses financées intégralement et directement par le budget Caisse des Écoles.

Il convient donc de procéder au reversement d'une partie de la subvention de l'ANCT au budget général à hauteur de 3 157.00 € au titre de l'exercice 2022, soit (32 500 – 29 343), portant ainsi le reste à charge de la collectivité à la somme de 34 366 € (37 523 – 3 157).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

Mme Arlette ESCLAFFER : Il existe le dispositif dit « Programme de Réussite Éducative - PRE » sur le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers qui est porté par la Caisse des Écoles. La subvention qui nous a été affectée pour l'année 2022 était de 32 500 €, qui a été versée sur

le budget de la Caisse des Écoles. La Caisse des Écoles qui s'est réunie le 6 avril, a adopté le principe du reversement d'une partie de la subvention au Budget Général de la Collectivité. Il ressort de l'exercice comptable 2022 que le coût global du PRE est de 66 866 €.

Réparti de cette façon :

- Une partie liée à l'ingénierie du dispositif à hauteur de 37 523 € qui représentent le personnel communal, les frais de déplacement et les fluides.

- Une partie qui est liée aux actions propres du dispositif à hauteur de 29 343 € donc ce sont les actions propres du PRE, et l'accompagnement personnalisé qui en direction des primo arrivants.

Ces dépenses sont financées intégralement et directement par le budget de la Caisse des Écoles.

Il convient donc de procéder au reversement d'une partie de la subvention de l'ANCT au budget général puisque 29 343 € ont été affectés aux actions du dispositif, et qu'au niveau du personnel communal les frais de déplacement nous étions à 37 000 € donc il faut faire le delta entre les 32 500 € et les 29 343 €. Il revient à la commune la somme de 3 157 €.

M. le Maire : Des interventions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/22

PARCELLES RUE AUDOUX / AV. DE LATTRE DE TASSIGNY AU PROFIT DU GRAND PÉRIGUEUX

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu la délibération du 26 novembre 2019 actant l'incorporation de la parcelle cadastrée AB n°40 (bien sans maître),

Vu la délibération du 11 février 2020 actant les cessions des parcelles cadastrées AB n°48-49-90,

Considérant le projet de pôle des cultures urbaines de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux : « le Silot » sur le site de l'ancien camp américain de Chamiers,

Considérant la nécessité d'envisager la possibilité de créer un parking et des accès pour ce projet du Grand Périgueux,

Considérant que la commune est également propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°13 et AB n°91 situées à proximité du site choisi pour accueillir le futur pôle des cultures urbaines,

Vu que l'ensemble de ces parcelles, y compris les parcelles AB n°13 et AB n°91, appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que, pour des motifs d'intérêt général, puisque « le Silot » contribuera au développement de la culture, du sport, et de l'expression artistique, la commune envisage la cession à titre gratuit des parcelles énumérées ci-dessus : AB n°40-48-49-90 et 13-91,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de cession à titre gratuit des parcelles ci-dessus énumérées au profit du Grand Périgueux pour la réalisation de son futur parc urbain.

Dans l'attente de la régularisation des cessions foncières, il est entendu que toutes les autorisations sont données au bénéficiaire pour faire effectuer tout bornage, sondage et relevés ou études diverses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la cession de ces emprises foncières à titre gracieux, au Grand Périgueux,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire Maître Borie à Périgueux,
- **DE DÉCIDER** que l'ensemble des frais afférents à ces mutations sera assumé par le Grand Périgueux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉBAT

M. Philippe MOREAU : *Chers collègues bonjour. Vu la délibération du 26 novembre 2019 actant l'incorporation de la parcelle cadastrée AB n°40 qui était sans propriétaire, Ensuite de quoi la délibération du 11 février 2020 actant les cessions des parcelles cadastrées AB n°48-49-90,*

Considérant que le projet des cultures urbaines de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux : « le Silot » sur le site de l'ancien camp américain de Chamiers, Considérant aussi la nécessité d'envisager la possibilité de créer un parking et des accès pour ce projet du Grand Périgueux,

Considérant que la commune est également propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°13 et AB n°91 situées à proximité du site choisi pour accueillir le futur pôle des cultures urbaines,

Considérant que, pour des motifs d'intérêt général, puisque « le Silot » contribuera au développement de la culture, du sport, et de l'expression artistique, la commune envisage la cession à titre gratuit des parcelles énumérées ci-dessus : AB n°40-48-49-90 je renomme celles qui ont déjà été actées, et les deux supplémentaires, la 13 et la 91.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de cession à titre gratuit des parcelles ci-dessus énumérées au profit du Grand Périgueux pour la réalisation de son futur parc urbain.

Voilà le sens de la délibération, il y a le plan à l'arrière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *d'autoriser la cession de ces emprises foncières à titre gracieux, au Grand Périgueux,*
- *de confier la rédaction de l'acte etc*

Voilà M. le Maire pour cette délibération N°22.

M. le Maire : Des précisions, des interrogations, des interventions ? M. POMIER.

M. Jean-Louis POMIER : J'aurais juste voulu savoir s'il y avait eu une évaluation des domaines sur la valeur de ces terrains qui sont donnés en cadeau au Grand Périgueux ?

M. le Maire : Alors M. POMIER je comprends, non je crois qu'il n'y a pas eu d'évaluation, simplement c'était un accord conclu avec le Grand Périgueux. Le Grand Périgueux va investir 10 millions d'euros sur la commune pour transformer des friches dans la Boucle de l'Isle, un pôle des cultures urbaines. Moi je suis allé dans la continuité Républicaine parce qu'on avait déjà donné je pense des parcelles pour faire des parkings et ainsi de suite, donc décemment on ne peut pas demander à une collectivité de payer alors qu'elle va investir 10 millions d'euros sur la commune. Alors je rappelle que le Silôt c'est le pôle des cultures urbaines avec une partie sportive, une partie culturelle, c'est l'économie sociale et solidaire et en même temps c'est un tiers-lieu numérique donc cela va participer aussi à l'éducation numérique des gens. C'est un projet à vocation d'agglomération mais départementale voire régionale. En ceci l'État ne s'est pas trompé puisqu'il met 3,5 millions de subventions, la région 1,5 millions, le Département 1 million d'euros et donc le reste étant pour le Grand Périgueux. Je rappelle que la commune ne versera rien. Par contre, à priori il y aura des taxes foncières et ainsi de suite. C'est la transformation d'un site qui était un lieu où il y avait du squat etc, en un lieu qui va donner de l'attractivité économique, de l'attractivité culturelle, de l'attractivité sportive, de l'attractivité touristique. Et en plus pour que l'information soit complète, je rappelle qu'à côté du Silôt il y a les archives des harkis, et deuxièmement une longère qui servait de squat et que l'on avait fermé d'ailleurs parce que les habitants du quartier se plaignaient, et ces deux bâtiments vont être achetés par le Grand Périgueux pour continuer le projet. Donc pour la commune on transforme des choses qui ne servaient à rien et qui étaient des lieux de squat en des lieux je pense d'économie sociale et solidaire. Et je rappelle que l'économie sociale et solidaire il y a certes « solidarité et social » mais en même temps c'est de l'économie puisque l'économie sociale et solidaire ce sont 2 700 000 salariés en France, ce sont des milliards d'euros de chiffre d'affaires donc c'est de l'économie. Deuxièmement cela participe à la réinsertion de gens qui étaient en difficulté, si on regarde ne serait ce qu'EMMAÛS par exemple qui est sur la commune qui fait 1,2 millions d'euros de chiffre d'affaires sans demander de subventions, ils réinsèrent des gens et en même temps ils participent à l'économie circulaire c'est à dire qu'ils récupèrent des affaires qui iraient dans des déchetteries, donc c'est de la réelle économie et en plus d'intérêt public.

M. Philippe MOREAU : Je peux préciser encore une chose, c'est que les parcelles 13 et 91 faisaient partie du domaine communal, ce sont des petites parcelles. D'autre part il y a une règle : on a recours au domaine à partir d'une vente au dessus de 180 000 €.

M. le Maire : Ah oui d'accord, en plus. Donc là je ne pense pas que cela vaille 180 000 €.

M. Philippe MOREAU : Et en plus toutes les autres parcelles ont été actées en 2019 et en 2020.

M. le Maire : Oui et c'était prévu avec le Grand Périgueux.

M. Jean-Louis POMIER : Juste une précision, ma question était nullement polémique, elle était simplement à titre informatif. Si j'avais voulu être polémique j'aurais dit que l'on voit effectivement les résultats actuels de la Politique de la ville et on en voit récemment les effets, c'est une grande réussite, donc ma question était nullement polémique.

M. le Maire : M. POMIER à titre d'information et à titre d'information de toute l'assemblée, je rappelle qu'à Coulounieix-Chamiers nous n'avons déploré aucun trouble de l'ordre public. Je

rappelle qu'à Périgueux il y en a eu, au Gour de l'Arche et il y en a eu à la CAB à Bergerac avec des troubles sévères puisqu'ils ont été obligés d'envoyer des grenades. Le Préfet m'a appelé deux fois, et à Coulounieix-Chamiers je m'en réjouis, parce que je préfère qu'il n'y ait pas de troubles, que ma Maison ne soit pas attaquée et que l'on vive en parfaite harmonie avec tous les habitants. Et je pense sincèrement que dans le cadre de la Politique de la ville qui est renégociée en ce moment, on a eu un rendez-vous avec le Préfet quant à sa zone géographique qui va être légèrement agrandie et deuxièmement quant à ses axes de travail avec lesquels on a eu une réunion avec le Secrétaire Général de la Préfecture où les échanges ont été très intéressants. Je pense que la Politique de la ville en tout cas à Coulounieix-Chamiers quand elle est bien faite, et ce n'est pas moi qui la fait ce sont les organismes, je pense que cela peut donner des résultats. Mme BORDES vous avez la parole.

Mme Mireille BORDES : *Moi je voudrais répondre à M. POMIER en lui disant que ce qui arrive aujourd'hui c'est la non mise en place de la Politique de la ville, ce n'est pas tout à fait la même chose.*

M. Jean-Louis POMIER : *Inaudible*

Mme Mireille BORDES : *Je ne vous ai pas coupé la parole Monsieur, je vous demanderai d'en faire autant. Je ne suis pas une fervente admiratrice de M. BORLOO, mais en tout cas quand il a proposé le projet Politique de la ville, ce projet n'a jamais été mis en place, on a fait du saupoudrage. Vous me parlez de 45 milliards mais peut-être en fallait-il plus Monsieur, on ne laisse pas les gens dans la misère. Ce que je veux vous dire, c'est que contrairement à ce que vous dites, je maintiens que les projets Politique de la ville n'ont jamais été mis en place.*

M. Jean-Louis POMIER : *L'argent est passé où ?*

M. le Maire : *On ne va pas polémiquer maintenant, tout le monde a eu la parole. On va donc voter sur cette cession de parcelle à titre gratuit au Grand Périgueux dans le cadre de l'élaboration du projet Silôt.*

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

24 votes pour : M. Thierry CIPIERRE, Mme Marie-Claire SARLANDE, MM. Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, M. Philippe MOREAU, Mmes Hélène MOISON, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, M. Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2 votes contre : MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

2023/23

DÉNOMINATION DES VOIES – TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère

de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de finaliser l'ensemble de l'adressage communal, le tableau ci-dessous reprend les rues-impasses-allées et chemins de la commune, les nouveaux noms de rues ou d'impasse étant soulignés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'acter les noms des voies suivantes :

<p>Allée de la Paix Allée de Plancheix Allée des Chênes Allée des Vergers Allée René Dumont Avenue Albert Pestour Avenue de L'Amiral Pradier Avenue de l'Industrie Avenue des Eglantiers Avenue des Frères Marty Avenue des Frères Peypelut Avenue du Général de Gaulle Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Avenue du Maréchal Foch Avenue du Maréchal Gallieni Avenue du Président John Kennedy Avenue Edouard Michel Avenue Franklin Roosevelt Avenue Jean Jaurès Avenue Pierre Mendès France Avenue Winston Churchill Boulevard des Saveurs Boulevard Jean Moulin</p>	<p>Chemin de Balzac Chemin de la Maladrerie Chemin de la Petite Forêt Chemin de Malvy Chemin de Mériller Chemin de Montgaillard Chemin de Paricot Chemin de Plague Chemin des Veyriers Impasse Anatole France Impasse Cacou Impasse Camp de César Impasse Castel Impasse Christophe Colomb Impasse de Bayot Impasse de Charbonnieras Impasse de la Boétie Impasse de la Concorde Impasse de la Croix Impasse de la curade Impasse de la Garélie Impasse de Marival Impasse de Olympe de Gougues Impasse de Paricot</p>
--	---

<p>Impasse de Peyrelade Impasse des Aubépines Impasse des Bois Impasse des Brandes Impasse des Bruyères Impasse des Cèdres Impasse des Charmilles Impasse des Genêts Impasse des Noyers</p>	<p>Lot. du Bourg Espace Stéphane Hessel Place Douaumont Place du Capitaine de Mallet Place du Cerf Place Emile Zola Place Pasteur Place Yves Perron Rond-Point Frédéric Chopin Route de Bayot</p>
--	--

<p> Impasse des Petites Brandes Impasse des Pommiers Impasse des Quicoux Impasse des Souvenirs Impasse des Vergers Impasse des Veyriers Impasse Douaumont Impasse du Cerf Impasse Du Roc Impasse du Tacot Impasse Edouard MICHEL Impasse Escorneboeuf Impasse FALLIERES <u>Impasse Florence Arthaud</u> Impasse Fournier Sarloveze Impasse Jayanti Impasse Jean de la Fontaine Impasse Jean Monet Impasse Jean Zay Impasse Labutie Impasse la Haie Guin Impasse Lamartine Impasse Laure Gatet <u>Impasse Louise Bourgeois</u> Impasse Louise Michel Impasse Louis Loucheur Impasse Maréchal Foch <u>Impasse Marie Laurencin</u> Impasse Mélodie Impasse Molière Impasse Montaigne Impasse Montclair Impasse Napoléon Impasse Parmentier Impasse Paul Faure Impasse Peypelut Impasse Pierre Semard Impasse Puybournet Impasse Raoul Bru <u>Impasse Rosa Bonheur</u> Impasse Sarailler <u>Impasse des champs des Andrieux</u> Impasse Suzanne Lacorre Impasse Tananarive </p>	<p> Route de Charbonnieras Route de la Grande Borie Route de la Rampinsolle Route de la Rolphie Route de Marival Route de Razac Route Des Andrieux Route de Sansonnet Route de Sarrazi Rue Alain Savary Rue Albert Camus Rue André Audoux Rue Anne Frank Rue Clément Ader Rue Colonel Fabien Rue Danielle Mitterand Rue de la Concorde Rue de la curade Rue de la Félibrée Rue de la Forge Rue de la Liberté Rue de la Marne <u>Rue Noël Palaud</u> Rue de l'Argonne Rue de l'Innovation Rue de la prairie Rue des Châtaigniers Rue des Merisiers Rue des Quatre-Vents Rue de Verdun Rue Docteur Gaston Muraz Rue Docteur SEGUY Rue du 08 Mai 1945 Rue du 11 Novembre 1918 Rue du 14 Juillet 1789 Rue DU 19 MARS 1962 Rue du Camp de César Rue du Colonel Rossel Rue du Commandant Charcot Rue du Commandant Mouchotte Rue du Général Joinville Rue du Général Marguerite Rue du Hameau Rue du Maréchal Lyautey </p>
--	---

<p> Rue du Plateau des Izards Rue du Président René Coty Rue Edmond Rostand Rue Emile Victor Duval Rue Eugénie Cotton </p>	<p> Rue Jules Vedrines Rue Jules Verne Rue Léo Lagrange Rue Maximilien de Robespierre Rue Mounet Sully </p>
---	--

Rue Frida Kalho	Rue Mozart
Rue Gabrielle	Rue Nelson Mandela
Rue Galilée	Rue Nungesser et Coli
Rue Georges Bizet	Rue Léon Blum
Rue Georges Brassens	Rue Léopold Marois
Rue Georges Campagnac	Rue Louis Bleriot
Rue Georges Clemenceau	Rue Louis Charles Delescluze
Rue Gisèle Feyfant	Rue Louise Michel
Rue Gustave Eiffel	Rue Mahatma Gandhi
Rue GUY Mocquet	Rue Marcellin Berthelot
Rue Guy Pauthier	Rue Martin Luther King
Rue Hector Berlioz	Rue Maryse Bastié
Rue HENRI Caillavet	Rue Maurice Thorez
Rue Henri Dunant	Rue Pablo Neruda
Rue Henri Farman	Rue Paul Doumer
Rue Jacques Brel	Rue Paul Langevin
Rue Jane Goodall	Rue Paul Mangin
Rue Jean-Baptiste Clément	Rue Pierre Fanlac
Rue Jean Bouin	Rue Pierre Mauroy
Rue Jean Cessat	Rue Pierre Semard
Rue Jean Dumas	Rue René Cassin
Rue Jean Ferrat	Rue Rhin et Danube
Rue Jean-Jacques Rousseau	Rue Richelieu
Rue Jean Jaurès	Rue Romain Rolland
Rue Jean Macé	Rue Louis Antoine Saint-Just
Rue Jean-Marie Tjibaou	Rue Saint-Exupéry
Rue Jean Mermoz	Rue Suzanne Lacorre
Rue Jean Paul Marat	Rue Tananarive
Rue Joliot Curie	Rue Victor Schoelcher
Rue Joseph Labutie	Rue Voltaire
Rue Jules Ferry	Rue Yves Farges
Rue Jules Valles	<u>Rue Alain Mespouledé</u>

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉBAT

M. Philippe MOREAU : Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Afin de finaliser l'ensemble de l'adressage communal, le tableau ci-dessous reprend les rues-impasses-allées et chemins de la commune, les nouveaux noms de rues ou d'impasses étant soulignés.

<p> Allée de la Paix Allée de Plancheix Allée des Chênes Allée des Vergers Allée René Dumont Avenue Albert Pestour Avenue de L'Amiral Pradier Avenue de l'Industrie Avenue des Eglantiers Avenue des Frères Marty Avenue des Frères Peypelut Avenue du Général de Gaulle Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Avenue du Maréchal Foch Avenue du Maréchal Gallieni Avenue du Président John Kennedy Avenue Edouard Michel Avenue Franklin Roosevelt Avenue Jean Jaurès Avenue Pierre Mendès France Avenue Winston Churchill Boulevard des Saveurs Boulevard Jean Moulin </p>	<p> Chemin de Balzac Chemin de la Maladrerie Chemin de la Petite Forêt Chemin de Malvy Chemin de Mérillier Chemin de Montgaillard Chemin de Paricot Chemin de Plague Chemin des Veyriers Impasse Anatole France Impasse Cacou Impasse Camp de César Impasse Castel Impasse Christophe Colomb Impasse de Bayot Impasse de Charbonnieras Impasse de la Boétie Impasse de la Concorde Impasse de la Croix Impasse de la curade Impasse de la Garélie Impasse de Marival Impasse de Olympe de Gouges Impasse de Paricot </p>
--	---

<p> Impasse de Peyrelade Impasse des Aubépines Impasse des Bois Impasse des Brandes Impasse des Bruyères Impasse des Cèdres Impasse des Charmilles Impasse des Genêts Impasse des Noyers Impasse des Petites Brandes Impasse des Pommiers Impasse des Quicoux Impasse des Souvenirs Impasse des Vergers Impasse des Veyriers Impasse Douaumont Impasse du Cerf Impasse Du Roc Impasse du Tacot Impasse Edouard MICHEL Impasse Escorneboeuf Impasse FALLIERES <u>Impasse Florence Arthaud</u> Impasse Fournier Sarloveze Impasse Jayanti </p>	<p> Lot. du Bourg Espace Stéphane Hessel Place Douaumont Place du Capitaine de Mallet Place du Cerf Place Emile Zola Place Pasteur Place Yves Perron Rond-Point Frédéric Chopin Route de Bayot Route de Charbonnieras Route de la Grande Borie Route de la Rampinsolle Route de la Rolphie Route de Marival Route de Razac Route Des Andrieux Route de Sansonnet Route de Sarrazi Rue Alain Savary Rue Albert Camus Rue André Audoux Rue Anne Frank Rue Clément Ader Rue Colonel Fabien Rue Danielle Mitterand </p>
---	--

<p> Impasse Jean de la Fontaine Impasse Jean Monet Impasse Jean Zay Impasse Labutie Impasse la Haie Guin Impasse Lamartine Impasse Laure Gatet <u>Impasse Louise Bourgeois</u> Impasse Louise Michel Impasse Louis Loucheur Impasse Maréchal Foch <u>Impasse Marie Laurencin</u> Impasse Mélodie Impasse Molière Impasse Montaigne Impasse Montclair Impasse Napoléon Impasse Parmentier Impasse Paul Faure Impasse Peypelut Impasse Pierre Semard Impasse Puybournet Impasse Raoul Bru <u>Impasse Rosa Bonheur</u> Impasse Sarailler <u>Impasse des champs des Andrieux</u> Impasse Suzanne Lacorre Impasse Tananarive </p>	<p> Rue de la Concorde Rue de la curade Rue de la Félibrée Rue de la Forge Rue de la Liberté Rue de la Marne <u>Rue Noël Palaud</u> Rue de l'Argonne Rue de l'Innovation Rue de la prairie Rue des Châtaigniers Rue des Merisiers Rue des Quatre-Vents Rue de Verdun Rue Docteur Gaston Muraz Rue Docteur SEGUY Rue du 08 Mai 1945 Rue du 11 Novembre 1918 Rue du 14 Juillet 1789 Rue DU 19 MARS 1962 Rue du Camp de César Rue du Colonel Rossel Rue du Commandant Charcot Rue du Commandant Mouchotte Rue du Général Joinville Rue du Général Marguerite Rue du Hameau Rue du Maréchal Lyautey </p>
---	---

<p> Rue du Plateau des Izards Rue du Président René Coty Rue Edmond Rostand Rue Emile Victor Duval Rue Eugénie Cotton Rue Frida Kalho Rue Gabrielle Rue Galilée Rue Georges Bizet Rue Georges Brassens Rue Georges Campagnac Rue Georges Clemenceau Rue Gisèle Feyfant Rue Gustave Eiffel Rue GUY Mocquet Rue Guy Pauthier Rue Hector Berlioz Rue HENRI Caillavet Rue Henri Dunant Rue Henri Farman Rue Jacques Brel </p>	<p> Rue Jules Vedrines Rue Jules Verne Rue Léo Lagrange Rue Maximilien de Robespierre Rue Mounet Sully Rue Mozart Rue Nelson Mandela Rue Nungesser et Coli Rue Léon Blum Rue Léopold Marois Rue Louis Bleriot Rue Louis Charles Delescluze Rue Louise Michel Rue Mahatma Gandhi Rue Marcellin Berthelot Rue Martin Luther King Rue Maryse Bastié Rue Maurice Thorez Rue Pablo Neruda Rue Paul Doumer Rue Paul Langevin </p>
--	--

Rue Jane Goodall	Rue Paul Mangin
Rue Jean-Baptiste Clément	Rue Pierre Fanlac
Rue Jean Bouin	Rue Pierre Mauroy
Rue Jean Cessat	Rue Pierre Semard
Rue Jean Dumas	Rue René Cassin
Rue Jean Ferrat	Rue Rhin et Danube
Rue Jean-Jacques Rousseau	Rue Richelieu
Rue Jean Jaurès	Rue Romain Rolland
Rue Jean Macé	Rue Louis Antoine Saint-Just
Rue Jean-Marie Tjibaou	Rue Saint-Exupéry
Rue Jean Mermoz	Rue Suzanne Lacorre
Rue Jean Paul Marat	Rue Tananarive
Rue Joliot Curie	Rue Victor Schoelcher
Rue Joseph Labutie	Rue Voltaire
Rue Jules Ferry	Rue Yves Farges
Rue Jules Valles	Rue Alain Mespouledé

Donc je ne vais pas vous lire l'ensemble des rues de la commune, je vais vous donner les rues qui ont été attribuées : nous avons l'impasse Florence ARTHAUD, nous avons choisi dans la plupart du temps des femmes artistes, peintres ou sculpteurs ou créatrices. Impasse Louise BOURGEOIS, l'impasse Marie LAURENCIN, l'impasse Rosa BONHEUR. Nous avons trois exceptions : l'impasse des champs des ANDRIEUX, la rue Noël PALAUD qui est un compagnon de la Libération qui est né à Coulounieix-Chamiers. Évidemment il est mort mais c'est une référence à Coulounieix-Chamiers, et la rue Alain MESPOULEDE. La rue est en création mais on l'a nommée dorénavant et déjà, demandé par la famille MESPOULEDE.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire : *Des prises de parole ? M. BELLOTEAU vous avez la parole.*

M. Vincent BELLOTEAU : *Merci M. le Maire. Pour ne pas dire de bêtise M. le Maire, est ce que vous pouvez nous préciser quelque chose ? Nous étions d'accord à 99 % avec les noms proposés à l'instant par M. MOREAU, et notamment la plus grande féminisation de l'espace public, on ne peut que s'en féliciter.*

M. le Maire : *Merci*

M. Vincent BELLOTEAU : *On avait un ennui très important, cela concernait le changement de dénomination de l'impasse des Andrieux. Vous avez été contacté et moi aussi personnellement, par la famille LEROIDE-DUCHER, l'une des plus vieilles familles Colomniéroise. Est ce que je dois comprendre que le nom de l'impasse n'est plus Sonia DELAUNAY ?*

M. Philippe MOREAU : *Vous avez exactement compris, je peux parfaitement vous expliquer et vous répondre. Je vais vous répondre deux choses par rapport à ma non présence ce matin à midi...*

M. le Maire : *Vous n'aviez peut-être pas fini de parler ?*

M. Vincent BELLOTEAU : *Dans ce cas-là, je vous remercie, parce que j'ai été autorisé par la famille LEROIDE-DUCHER à prendre la parole en leur nom, je le fais, je me le permets et je vous remercie d'avoir changé votre fusil d'épaule, ce qui n'était pas le cas depuis deux semaines. Donc merci à vous.*

M. Philippe MOREAU : D'abord on ne pouvait changer notre fusil d'épaule avant puisque la famille a été avertie par le dernier courrier qui leur a été envoyé en début de semaine. La deuxième chose, comme vous avez fait remarquer qu'il y avait des élus qui n'étaient pas présents. A midi j'étais justement en relation téléphonique avec ces personnes et je ne pouvais pas assurer la suite et l'évolution de cette délibération, et être présent à midi pile à la mairie. Donc cela a été de concertation définie, cela n'a pas posé de problème, on n'est pas du tout obtus et on est capables de changer d'avis s'il le faut.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. Philippe MOREAU : Nos relations avec Mme DUCHER et Mme LEROIDE datent de samedi matin 11 heures, et de ce matin aux alentours de 11 heures. Puis après le changement de position, donc on a réglé le problème dans l'intérêt de tous.

M. le Maire : La politique de la nomination des rues, vous avez pu le constater on demande l'avis aux habitants ou quand on ne le fait pas c'est la féminisation. Pourquoi ? Parce que la plupart des rues sont masculines, et depuis des siècles le travail des femmes à quel niveau que ce soit, artistique, littéraire, n'était pas reconnu. D'ailleurs pendant un temps elles prenaient des noms d'hommes ou d'ailleurs elles n'avaient pas d'accès à la culture et donc elles ne s'exprimaient pas mais c'est parce qu'on ne leur donnait pas les moyens de l'expression. Depuis quelques temps les femmes s'expriment et c'est dans tous niveaux de la société. Donc nous on rattrape le retard de siècle de masculinisation de la société et en particulier des rues, de patriarcat, Mme SARLANDE me parle. Par contre, aussitôt qu'on a dit à la famille LEROIDE, ils nous ont appelé, cela nous pose aucun problème de changer le nom de rues. Tant pis pour Mme Sonia DELAUNAY, et donc cela s'appellera « Impasse du champ des Andrieux ». Alors on ne pouvait pas l'appeler « Impasse des Andrieux » parce qu'il y a « Route des Andrieux » donc cela pouvait au niveau du GPS ou au niveau de l'adressage poser des soucis. Et la rue Alain MESPOULEDE aussi a été une demande d'une vieille famille de Coulounieix-Chamiers, une nouvelle maison, je la connais bien cette famille... Vous n'avez pas le droit de parler, merci beaucoup M. GAGEAN, vous pouvez vous asseoir et écouter. Donc la rue Alain MESPOULEDE qui est une vieille famille donc on a demandé mais on n'est absolument pas obtus, on est dans un sens démocratique et de concertation. Voilà, donc s'il n'y a pas d'autre prise de parole ? M. BOISSEL oui ?

M. Patrick BOISSEL : Juste une remarque sur le patriarcat tant dénoncé. Le patriarcat tant dénoncé aurait peut-être pu empêcher que des jeunes de moins de 17 ans s'attaquent aux policiers depuis trois ou quatre jours. Merci beaucoup.

M. le Maire : C'est un autre problème M. BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL : C'est un constat.

M. le Maire : On en parlera peut-être à la fin.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT,

Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/24

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR DES PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT LA ROLPHIE NORD

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PLUi,

VU le projet de centrale agrivoltaïque de la Société Dev'EnR et le dossier présenté en annexe,

La commune de Coulounieix-Chamiers désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle est favorable au fait valoriser des parcelles agricoles pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Or, la société Dev'EnR propose d'implanter une centrale agrivoltaïque sur 39 ha de parcelles agricoles qui sont cultivées en Luzerne, truffières, blé tendre d'hiver, maïs et orge de printemps. Ces terrains, situés au lieu-dit la Rolphie Nord à Coulounieix-Chamiers, associant production agricole et énergétique seront emblématiques d'une exploitation agricole pérenne, respectueuse de l'environnement.

Considérant que la programmation du projet inclut tous les éléments matériels nécessaires à sa réalisation :

- une promesse de bail emphytéotique avec le propriétaire des terrains,
- un zonage du PLUi (Agricole) autorisant l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur ces parcelles,
- des études à mener (agricole-paysagère-faune flore) qui permettront de valider la faisabilité du projet.

Considérant l'intérêt écologique du projet, avec une puissance en revente sur le réseau estimée à 20 000 kWc (implantation de 29 851 panneaux solaires) soit une économie de 11 691 tonnes de CO₂,

Considérant également les retombées économiques favorables du projet pour la collectivité :

- taxe d'aménagement : 31 800 €/an sur les 2 ans qui suivent l'obtention du PC,
- imposition forfaitaire des entreprises de réseaux et taxe foncière sur les propriétés bâties : 37 094 € / an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis de principe favorable pour le lancement des études nécessaires au projet de centrale agrivoltaïque de la Société Dev'EnR sur les 39 ha de parcelles agricoles situées au lieu-dit la Rolphie Nord (voir dossier joint),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

DÉBAT

M. Philippe MOREAU : VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le PLUi,

VU le projet de centrale agrivoltaïque de la Société Dev'EnR et le dossier présenté en annexe, alors il faut bien imaginer que cette délibération c'est l'acte non pas de réalisation de cette centrale mais c'est l'acte créateur ou l'ouverture pour faire toutes les études pour implanter cette centrale. Ce n'est pas une affaire qui va se régler en un an, cela va prendre plutôt cinq ans. Mais il faut avoir au moins une délibération sans présumer de l'aboutissement de cette centrale.

La commune de Coulounieix-Chamiers désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle est favorable au fait de valoriser des parcelles agricoles pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Or, la société Dev'EnR propose d'implanter une centrale agrivoltaïque sur 39 ha de parcelles agricoles qui sont cultivées en Luzerne, truffières, blé tendre d'hiver, maïs et orge de printemps. Ces terrains, situés au lieu-dit la Rolphie Nord à Coulounieix-Chamiers, associant production agricole et énergétique seront emblématiques d'une exploitation agricole pérenne, respectueuse de l'environnement.

Considérant que la programmation du projet inclut tous les éléments matériels nécessaires à sa réalisation :

- une promesse de bail emphytéotique avec le propriétaire des terrains,
- un zonage du PLUi (Agricole) autorisant l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur ces parcelles,
- des études à mener, et c'est là où j'avais ces restrictions (agricole-paysagère-faune flore) qui permettront de valider la faisabilité du projet.

Considérant l'intérêt écologique du projet, avec une puissance en revente sur le réseau estimée à 20 000 kWc (implantation de 29 851 panneaux solaires) soit une économie de 11 691 tonnes de CO₂,

Considérant également les retombées économiques favorables du projet pour la collectivité :

- taxe d'aménagement : 31 800 €/an sur les 2 ans qui suivent l'obtention du PC,
- imposition forfaitaire des entreprises de réseaux et taxe foncière sur les propriétés bâties : 37 094 €/an.

Donc c'est un enjeu économique pur la commune, c'est un enjeu économique pour l'écologie et c'est le mariage de la production photovoltaïque avec la culture.

Il est proposé au Conseil municipal :

De donner un avis de principe favorable pour le lancement des études nécessaires au projet de centrale agrivoltaïque de la Société Dev'EnR sur les 39 ha de parcelles agricoles situées au lieu-dit la Rolphie Nord (voir dossier joint).

M. le Maire : Des prises de parole ? M. CAPOT.

M. Patrick CAPOT : Pour partager cette prise d'élan vers le photovoltaïque, notre groupe se prononcera en faveur du lancement de ces études. C'est du mix-énergétique, ce serait une première sur la commune effectivement à cette échelle, une première réflexion à cette échelle les 39 hectares cela aurait ou aura un impact à la fois sur le paysage, sur les terrains agricoles. D'ailleurs cela amène une question sur le terrain agricole puisque je l'ai évoqué avec l'agriculteur et effectivement on peut se demander pourquoi quelque part il préfère offrir des terres agricoles aujourd'hui à la pose de panneaux photovoltaïques et de leur aveu, enfin en tous cas moi cela moi cela m'a interpellé, aujourd'hui il vend la tonne de céréales moins chère que la génération qui l'a précédé. Cela doit nous interpellier sur l'usage aujourd'hui ou la valeur

d'usage des terres agricoles. Néanmoins il fait ce choix, il n'y a pas de contrainte ou une injonction particulière, nous on est d'accord. Cela pose aussi la question du raccordement ; effectivement moi j'ai lu que le réseau existant et on en a discuté, le raccordement au réseau il est à 5 km il est au poste de Marsac, ce n'est pas rien. Un enjeu agricole vous l'avez rappelé sur les cultures de céréales. Il serait intéressant de voir comment ce mix énergétique sera compatible avec les cultures. Je retiens cette expérience d'une trufficulture, d'une truffière sur à peu près un tiers de la superficie, donc à peu près 10 hectares de truffières. De plus, une clôture importante sera ou serait érigée pour entourer le parc, ce n'est jamais neutre pour la circulation de la faune sauvage. Donc nous souhaitons continuer à être informés en commission sur le contenu des études agricoles paysagères, les volets conception et réalisation, les rendus d'études de faune et flore paysagère agricole, les financements car c'est un aspect important. Autant de sujets sur lesquels nous souhaitons être associés en commission travaux et écologie à chaque étape de présentation et de réalisation. Je vous remercie.

M. Philippe MOREAU : *M. CAPOT, je pense que dès que l'on aura plus d'informations de l'évolution de l'étude on va se tenir informés et vous serez tous associés, aussi bien l'ensemble de nos collègues, que vous mêmes en commission urbanisme. C'est un gros projet intéressant qui pose problème d'impact visuel et d'impact sur la faune. Comme vous l'avez dit la circulation des animaux l'impact sur les animaux et je pense que toutes les études mettront en avant le plus et le moins. L'étude sert à cela justement, à déterminer le plus et le moins. Personnellement je serai très vigilant justement sur le visuel et surtout sur l'impact au niveau faune et flore.*

M. le Maire : *M. BOISSEL vous avez la parole.*

M. Patrick BOISSEL : *Oui le groupe Renouveau sera favorable à la délibération pour une raison c'est qu'il apporte des ressources supplémentaires à la commune. Quant à l'enjeu écologique il faut relativiser, les panneaux sont fabriqués en Chine, donc l'impact carbone est à minimiser par rapport à la plaquette que l'on a eu en information. Et d'autre part mais c'est à une échelle nationale, importer des photovoltaïques de Chine ne participe pas au développement économique de la France.*

M. le Maire : *Oui M. BOISSEL, il faut relocaliser les industries en France ! Je crois qu'il y a un projet de ré industrialisation des panneaux photovoltaïques en France, parce que vous avez raison on est dépendants de l'étranger. M. GORY.*

M. Philippe GORY : *Notre demande était aussi que cela soit au niveau de la commission écologie qui se réunit très peu, donc cela serait bien qu'elle se réunisse au moins pour ce genre de débat. Donc vous avez parlé d'urbanisme, je demande à ce que la commission écologie se réunisse aussi sur ces sujets là. Merci.*

M. le Maire : *Ok c'est entendu, merci beaucoup. Donc moi je rappelle que l'Aquitaine est déficitaire en énergies renouvelables donc c'est un moyen de passer des énergies fossiles aux énergies renouvelables. Vous savez en plus que c'est un endroit qui est agricole, nature donc cela conserve son caractère nature par le fait qu'en même temps de l'implantation des panneaux photovoltaïques il va y avoir la possibilité de faire de la truffe, de faire de l'élevage de poules je crois. Cela permet de faire deux choses à la fois, et ce n'est pas négligeable parce que c'est à 20 000 maisons je crois que cela va donner de l'électricité. On verra bien, on suivra ce dossier.*

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/25

ACHAT D'UNE PARCELLE SISE 25 BD JEAN MOULIN AUPRÈS DE M. LHOSTE

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal BOUILHAC

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acheter la parcelle cadastrée section AE n° 212 sise 25, bd Jean Moulin, constituée d'un trottoir affecté à l'usage du public, afin de régulariser la situation.

Vu qu'il a été entendu avec M. LHOSTE propriétaire de cette parcelle, que la commune allait réintégrer cette partie de trottoir dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de cette parcelle cadastrée section section AE n° 212 d'une superficie d'environ 90 m² pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle de M. LHOSTE et ce, pour l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DÉSIGNE** l'office notarial SCP Nelly BORIE et Claudia MEDEIROS pour réaliser l'acte.

DÉBAT

M. Pascal BOUILHAC : *Merci, bonsoir à tous. Je remercie M. MOREAU et M. le Maire de bien vouloir me laisser la parole. Je suis un conseiller municipal qui n'est pas rémunéré et qui est présent à toutes les commissions, urbanisme et affaires scolaires et qui est souvent présent à toutes les manifestations. Donc je vais présenter la première délibération :*

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acheter la parcelle cadastrée section AE n°212 sise 25, bd Jean Moulin, constituée d'un trottoir affecté à l'usage du public, afin de régulariser la situation.

Vu qu'il a été entendu avec M. LHOSTE propriétaire de cette parcelle, que la commune allait réintégrer cette partie de trottoir dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de cette parcelle cadastrée section section AE n°212 d'une superficie d'environ 90 m² pour l'euro symbolique.

- Autorise l'achat de la parcelle de M. LHOSTE et ce, pour l'euro symbolique.*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

M. le Maire : *Merci M. BOUILHAC. Il y a des interventions ? Des fois on vend pour rien, mais parfois on achète pour rien !*

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : M. Thierry CIPIERRE, Mme Marie-Claire SARLANDE, MM. Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Hélène MOISON, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, M. Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/26

**CESSION DE LA PARCELLE AN N°502p (ANCIENNEMENT AN 349p ET 80)
SITUÉE AU LIEU-DIT PAREAU AU PROFIT DU DÉPARTEMENT : SIGNATURE
DE L'ACTE**

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal BOUILHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines du 20 novembre 2020,

Vu la délibération du 2021/13 du 8 juillet 2021 validant les conditions et caractéristiques de la vente de la parcelle AN N°502p au profit du Département,

Considérant que, pour rappel, la vente de cette parcelle de 5 265 m², est consentie au Département pour un montant de 75 000 €.

Vu qu'il s'agit, pour le département, de réaliser un projet d'extension du Pôle Espaces Verts de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif de vente rédigé par le Département et proposé en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AN n°502p pour un montant de 75 000 €.

DÉBAT

M. Pascal BOUILHAC : *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu l'avis des domaines du 20 novembre 2020,

Vu la délibération du 2021/13 du 8 juillet 2021 validant les conditions et caractéristiques de la vente de la parcelle AN N°502p au profit du Département,

Considérant que, pour rappel, la vente de cette parcelle de 5 265 m², est consentie au Département pour un montant de 75 000 €.

Vu qu'il s'agit, pour le Département, de réaliser un projet d'extension du Pôle Espaces Verts de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif de vente rédigé par le Département et proposé en annexe.

M. le Maire : *Merci M. BOUILHAC.*

M. Pascal BOUILHAC : *Vous pouvez m'appeler Pascal !*

M. le Maire : *Non ici on est en Conseil municipal, je n'appelle pas M. BELLOTEAU « Vincent » !*

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : M. Thierry CIPIERRE, Mme Marie-Claire SARLANDE, MM. Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Hélène MOISON, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, M. Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/27

CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N°401 SISE IMPASSE DE LA CONCORDE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal BOUILHAC

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui précise que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que la parcelle cadastrée AH n°401, d'une surface de 91 m², appartenant au domaine privé de la commune, est située en bout d'impasse et permettrait de créer un accès à la parcelle AH n°225,

Vu la demande de Mme GERVAIS, propriétaire de ladite parcelle, qui souhaite aménager une entrée sur son terrain depuis l'impasse de la Concorde,

Considérant que cette parcelle est actuellement constituée d'un espace vert boisé affecté à l'usage du public,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le classement de la parcelle AH n°401 dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le classement de la parcelle AH n°401 dans le domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉBAT

M. Pascal BOUILHAC : *Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui précise que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable,*

lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que la parcelle cadastrée AH N°401, d'une surface de 91 m², appartenant au domaine privé de la commune, est située en bout d'impasse et permettrait de créer un accès à la parcelle AH N°225,

Vu la demande de Mme GERVAIS, propriétaire de ladite parcelle, qui souhaite aménager une entrée sur son terrain depuis l'impasse de la Concorde,

Considérant que cette parcelle est actuellement constituée d'un espace vert boisé affecté à l'usage du public,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le classement de la parcelle AH N°401 dans le domaine public communal.

M. le Maire : *Merci M. BOUILHAC. Des précisions ?*

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : M. Thierry CIPIERRE, Mme Marie-Claire SARLANDE, MM. Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Hélène MOISON, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, M. Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/28

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CRÉATION ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE ALBERT CAMUS ET PLACE ALLENDE (ANRU)

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal BOUILHAC

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu la nécessité des travaux à envisager dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier, une étude a été demandée au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit l'installation de points lumineux rue Albert Camus et place Allende.

L'opération représente un montant total de 223 608,38 € TTC.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux d'aménagement soit un montant estimé à 121 121,20 € HT.

Néanmoins, compte-tenu des contraintes budgétaires de la commune, il est entendu que le financement des opérations se fera sur deux exercices, de la façon suivante :

- les travaux programmés et financés en 2023 concerneront le Génie Civil et le câblage pour un montant de 19 175,98 € HT (65 % des 29 501,50 € de travaux HT rue Albert Camus) + 49 707,78 € HT (65 % des 76 473,50 € HT de travaux de la place Allende), soit un montant estimé à 68 883,76 € HT,

- la pose des candélabres sera programmée sur 2024, selon les montants estimatifs du SDE 24.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉBAT

M. Pascal BOUILHAC : La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu la nécessité des travaux à envisager dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier, une étude a été demandée au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit l'installation de points lumineux rue Albert Camus et place Allende.

L'opération représente un montant total de 223 608,38 € TTC.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux d'aménagement soit un montant estimé à 121 121,20 € HT.

Néanmoins, compte-tenu des contraintes budgétaires de la commune, il est entendu que le financement des opérations se fera sur deux exercices, de la façon suivante :

- les travaux programmés et financés en 2023 concerneront le Génie Civil et le câblage pour un montant de 19 175,98 € HT (qui représentent 65 % des 29 501,50 € de travaux HT rue Albert Camus) + 49 707,78 € HT (qui représentent 65 % des 76 473,50 € HT de travaux de la place Allende), soit un montant estimé à 68 883,76 € HT,

- la pose des candélabres sera programmée sur 2024, selon les montants estimatifs du SDE 24.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

M. le Maire : *Merci M. BOUILHAC. Des demandes de précisions, d'interventions ? Non.*

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : M. Thierry CIPIERRE, Mme Marie-Claire SARLANDE, MM. Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Hélène MOISON, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, M. Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine

FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/29

**ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER A DEUX
COMMERÇANTS AU TITRE DE L'AIDE A L'INSTALLATION**

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas MAZIN-PAGNON

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil municipal N° 2022/13 en date du 7 mars 2022, instaurant au titre d'Action Cœur de Ville, un dispositif de soutien financier aux commerçants sur le territoire de l'ORT situé à Coulounieix-Chamiers, sous la forme d'une aide à l'investissement pour des travaux (dispositif FISAC) ou d'une aide à l'installation,

Vu, la délibération du Conseil municipal N° 2023/01 en date du 28 février 2023, approuvant le règlement d'intervention qui précise les conditions et modalités d'attribution du FISAC et de l'aide à l'installation,

Dans le cadre du dispositif de soutien aux commerçants sur le périmètre de l'ORT, La Ville de Périgueux, la Ville de Coulounieix-Chamiers et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux peuvent financer une aide à l'installation pour la création d'une nouvelle activité ou reprise d'activité, calculée sur la base du loyer commercial justifié par la signature d'un bail commercial.

Le principe de cette aide est une subvention plafonnée à 4500 € sur 18 mois calculée de manière dégressive :

- 1^{er} semestre = 50% du montant du loyer,
- 2nd semestre = 30 % du montant du loyer,
- 3^{ème} semestre = 20% du montant du loyer.

Le Comité de pilotage, dûment réuni le 12 mai 2023, a examiné les demandes d'aides à l'installation déposées par les commerçants et instruites par la Ville de Périgueux, et a décidé d'accorder un soutien financier à quatre commerçants de Coulounieix-Chamiers :

- deux seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux : entreprise ATS PULSAT et entreprise SUR MESURE BOIS,
- deux seront pris en charge par la Commune de Coulounieix-Chamiers : entreprise BOULANGERIE FIRMIN pour un montant de 4 500 € et entreprise MAROQUINERIE DUPUY Elina pour un montant de 2 189 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ACCORDER** au titre de l'aide à l'installation un soutien financier aux deux entreprises suivantes :
 - BOULANGERIE FIRMIN pour un montant de 4.500€.
 - 1/3 de l'aide sera versée en septembre 2023 et 2/3 en septembre 2024.
 - MAROQUINERIE DUPUY Elina pour un montant de 2.189€.
 - 1/3 de l'aide sera versée en juillet 2023, 1/3 en septembre 2023 et 1/3 en juillet 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les différents documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.

DÉBAT

M. Thomas MAZIN-PAGNON : *Merci M. le Maire ? Bonsoir à toutes et à tous.*

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil municipal de mars 2022, instaurant au titre d'Action Cœur de Ville, un dispositif de soutien financier aux commerçants sur le territoire de l'Opération de Revitalisation situé à Coulounieix-Chamiers, sous la forme d'une aide à l'investissement pour des travaux (dispositif FISAC) ou d'une aide à l'installation,

Vu, la délibération du Conseil municipal de février 2023, approuvant le règlement d'intervention qui précise les conditions et modalités d'attribution du FISAC et de l'aide à l'installation,

Dans le cadre du dispositif de soutien aux commerçants sur le périmètre de l'ORT, La Ville de Périgueux, la Ville de Coulounieix-Chamiers et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux peuvent financer une aide à l'installation pour la création d'une nouvelle activité ou reprise d'activité, calculée sur la base du loyer commercial justifié par la signature d'un bail commercial.

Le principe de cette aide est une subvention plafonnée à 4 500 € sur 18 mois calculée de manière dégressive :

- 1^{er} semestre = 50 % du montant du loyer,*
- 2nd semestre = 30 % du montant du loyer,*
- 3^{ème} semestre = 20 % du montant du loyer.*

Le Comité de pilotage, dûment réuni en mai 2023, a examiné les demandes d'aides à l'installation déposées par les commerçants et instruites par la Ville de Périgueux, et a décidé d'accorder un soutien financier à quatre commerçants de Coulounieix-Chamiers :

- deux seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux : entreprise ATS PULSAT et entreprise SUR MESURE BOIS,*
- deux seront pris en charge par la Commune de Coulounieix-Chamiers : entreprise BOULANGERIE FIRMIN pour un montant de 4 500 € et entreprise MAROQUINERIE DUPUY Elina pour un montant de 2 189 €.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accorder.*

M. le Maire : *Ou pas ! Est ce qu'il y a des interventions ? M. BELLOTEAU vous avez la parole.*

M. Vincent BELLOTEAU : *Merci M. le Maire. Le groupe Agissons Ensemble applaudit évidemment des deux mains ces soutiens financiers apportés et nous voterons évidemment pour. Juste deux petites précisions M. le Maire si vous voulez bien ; il est mentionné que se sont des aides au titre de l'aide à l'installation, nous sommes bien d'accord ? Il y a t'il eu un changement de propriétaire à la boulangerie FIRMIN ? Parce qu'il ne me semble pas qu'il y ait eu, on ne peut pas parler d'une installation elle est là depuis des années, est ce que c'est un changement de propriétaire qui justifie ? Autant la maroquinerie, je pense que c'est la maroquinerie qui se trouve M. le Maire à Cap Artisans ? Je comprends que ce soit une installation...*

M. le Maire : *PULSAT aussi.*

M. Vincent BELLOTEAU : *Mais pour notre boulangerie FIRMIN ?*

M. Thomas MAZIN-PAGNON : *Ce n'est pas seulement cela en fait. Le FISAC malheureusement et là on va se rejoindre, est appelé à disparaître, ce qui est un peu dommage, mais ce n'est pas seulement pour les nouvelles installations cela peut être effectivement pour des reprises et pour*

des renouvellements. Il se trouve que pour FIRMIN cela rentre dans le cadre et tant mieux. Alors ATS PULSAT c'est juste un changement de propriétaire comme on dit, donc c'est une nouvelle entreprise.

M. le Maire : Une nouvelle entreprise puisqu'en plus elle a déménagé.

M. Thomas MAZIN-PAGNON : C'est juste le fait commercial qui reste mais c'est une nouvelle entreprise.

Inaudible

M. le Maire : M. GAGEAN s'il vous plaît ! D'autres interventions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : M. Thierry CIPIERRE, Mme Marie-Claire SARLANDE, MM. Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Hélène MOISON, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, M. Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : On a fini les délibérations. C'est bien, je vous remercie, on a été quand même relativement rapidement. Donc maintenant on va passer à l'ordre du jour, qui rappelait la demande de parole de Mme BORDES. Vous voulez lire votre demande ?

Mme Mireille BORDES : Nous avons lu comme beaucoup d'autres, dans la presse la Dordogne Libre du 25 mai dernier, que Mme la Députée de notre circonscription est venue visiter notre quartier ANRU. Pour avoir souvent travaillé avec Mme Pascale MARTIN, je ne doute pas un seul instant de son intérêt pour l'évolution de ce quartier prioritaire. Nous nous sommes donc réjouis de sa visite dans le quartier et de son intérêt pour le programme ANRU. Par contre, notre étonnement a été de lire que c'était notre collègue M. BELLOTEAU qui pilotait la visite en qualité de chef de l'opposition. Pouvez-vous nous dire M. le Maire si c'est vous qui avait donné mission à notre collègue, et dans ce cas pourquoi ? Sachant qu'il n'est pas utile que nous rappelions M. le Maire qu'il n'est pas le chef de l'opposition puisqu'il y a plusieurs oppositions. Merci.

M. le Maire : Voilà, donc Mme BORDES je vais vous répondre. D'abord « Pouvez-vous nous dire M. le Maire si c'est vous qui avait donné mission à notre collègue, et dans ce cas pourquoi ? » je pense que vous vous doutez de la réponse, c'est non. Alors à ce propos, Mme la Députée MARTIN, vous savez que nous avons eu la visite de la Secrétaire d'État à la citoyenneté, Mme Sonia BACKES, et Mme la Députée était invitée. Justement Mme la Ministre souhaitait rencontrer le conseil citoyen en vue d'échanger au niveau de la citoyenneté, et en particulier comme nous avons un conseil citoyen comment cela se passait sur la politique de la ville et ainsi de suite. Cela a été d'ailleurs une rencontre très fructueuse parce que pendant près d'une heure ils ont parlé avec la Ministre, ils avaient préparé leurs questions et c'était vraiment

enrichissant puisque la Ministre m'a dit « la qualité de ce travail et de cet échange ». Donc Mme la Députée MARTIN était invitée et n'est pas venue. Qu'elle ne fut pas ma surprise deux jours après de voir comme vous Mme BORDES que Mme la Députée MARTIN avait visité l'ANRU avec M. BELLOTEAU mais c'est son droit le plus strict, on est en démocratie, on est en liberté. Avec le Conseil citoyen, avec l'Amicale des Locataires ils avaient visité l'ANRU. Donc cela a été ma surprise car il y a une courtoisie Républicaine qui fait que lorsqu'un Député ou autre, un Président du Conseil départemental ou autre se déplace dans une commune, il a au moins la courtoisie de prévenir le Maire. Donc comme j'ai été étonné comme vous, j'ai écrit à Mme la Députée MARTIN : « Mme la Députée, nous avons appris par la presse que vous aviez visité le quartier de Renouveau Urbain de Chamiers en présence de l'Amicale des Locataires et du Conseil citoyen. D'autre part, le 25 mai dernier vous étiez invitée par M. le Préfet à un rencontre du Comité citoyen du Centre social Saint Exupéry de Coulounieix-Chamiers en présence de Mme Sonia BACKES, Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté, rencontre à laquelle vous étiez absente. Nous regrettons vivement que votre venue à Coulounieix-Chamiers n'ait fait l'objet d'aucune information et invitation au maître d'ouvrage et au financeur comme le suggère le protocole Républicain. Cela est d'autant plus regrettable que dans le cadre de votre mandat nous aurions été ravis de vous présenter les travaux du Conseil citoyen lors de la visite officielle du 25 mai. Ceci est signé par moi, par le Président Germinal PEIRO et par le Président du Grand Périgueux Jacques AUZOU. Deuxième partie de la question, ce n'est pas moi qui est marqué « le chef de l'opposition », c'est la presse. Je n'ai ni missionné M. BELLOTEAU, surtout pas en tant que chef de l'opposition parce que je vous rappelle que maintenant il y a trois groupes d'opposition : M. BELLOTEAU est président d'un groupe d'opposition...

M. Vincent BELLOTEAU : Responsable

M. le Maire : Oui, responsable excusez-moi des termes, responsable d'un groupe d'opposition, Mme BORDES est responsable de son groupe et M. BOISSEL est responsable de son groupe. Moi je voudrais rappeler à Mme BORDES et à M. BELLOTEAU que M. BELLOTEAU qui parfois, souvent, donne des leçons de morale politique, de démocratie et d'esprit républicain aux autres et en particulier à moi mais c'est votre responsabilité...

Inaudible

M. le Maire : Avec grand plaisir cela me stimule ! Mme BORDES lorsque vous étiez seule, il n'avait pas daigné vous donner une place lors des commissions lui qui s'enquiert toujours de la représentativité démocratique et que c'était sur notre...

Inaudible

M. le Maire : Attendez je vous laisserai parler laissez-moi finir. Donc c'était sur notre lot que l'on vous avait donné. Deuxièmement, après lorsque Mme BORDES a pu faire son groupe, j'ai dit que je voulais recevoir les représentants de chaque groupe d'opposition et M. BELLOTEAU m'a dit qu'il ne voulait pas parce qu'il ne voulait pas être avec Mme BORDES. Donc je renouvelle ma proposition et si vous le souhaitez M. BELLOTEAU vous pourrez répondre, de temps en temps moi je bien voir les représentants des différents groupes c'est à dire M. BOISSEL, Mme BORDES et M. BELLOTEAU pour discuter de l'évolution de la ville de Coulounieix-Chamiers. Voilà ce que je peux vous répondre mais moi je considère que j'ai trois représentants de groupes d'opposition dans cette assemblée. Au début il n'y en avait qu'un puis un est devenu deux comme chez nous on était un on est devenu deux. La loi de la démocratie, cela ne me pose aucun problème, comme je le répète je suis très démocratique et très républicain. Ai-je répondu à votre question Mme BORDES ?

Mme Mireille BORDES : Inaudible

M. le Maire : Merci Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES : Ce n'était pas une question

M. le Maire : Tant que vous avez la parole

Mme Mireille BORDES : C'était une déclaration.

M. le Maire : Faites votre déclaration.

Mme Mireille BORDES : Je voulais juste faire une très courte déclaration par rapport aux événements actuels qui comme tout le monde nous perturbent tous. M. le Maire, chers collègues. Ce midi M. le Maire vous avez fait le choix de lire la déclaration de l'Association des Maires de France sans y ajouter de commentaire personnel. Nous saluons cette initiative. Au moment où chacun et chacune souhaite face à ces émeutes le retour du calme dans le respect de nos valeurs républicaines, il convient effectivement de faire le choix de l'unité nationale. Pour notre groupe, il convient tout d'abord d'apporter toute notre compassion face à cette famille endeuillée, d'apporter tout notre soutien à la justice et aux forces de l'ordre. Seul un nouveau contrat social écologique permettra de lutter contre les inégalités. Dans cette situation, chaque élu(e) doit en responsabilité réfléchir à la mise en place d'actions répondant aux attentes de notre jeunesse et de nos quartiers prioritaires.

M. le Maire : Merci Mme BORDES. Moi j'ai lu la déclaration des Maires de France parce que c'était une déclaration transpartisane. Comme vous le savez c'est M. David LISNARD - « Les Républicains » avec en plus M. LAIGNEL le second qui est « Parti Socialiste » donc je veux dire je pense que c'était au-delà des partis, en tout cas des partis républicains qui s'indignent de voir ce qui se passe en ce moment en France. Il y a des partis qui mettent de l'huile sur le feu en appelant à tuer la police, en poussant l'invective, en disant qu'il faut casser des matériaux et des maisons et ainsi de suite, sauf maintenant cela s'est rétracté, j'ai lu cela à midi, il appelle à ne plus casser les écoles et les édifices publics donc cela veut dire vous pouvez aller casser les banques et...Donc je veux dire quand il y a des partis qui poussent à cela et qui mettent de l'huile sur le feu, moi je suis dans un parti républicain, et tant que les autres partis seront républicains et bien j'aurai toujours un dialogue constructif. Et c'est vrai que moi je suis tout à fait d'accord, la démocratie en ce moment vit un moment pénible, je crois que nos valeurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité sont bafouées, et beaucoup de puissances étrangères soutenues par certains partis sont, je crois, peut-être derrière cela, je pense à la Russie qui en ce moment à attaquer l'Ukraine ou d'autres pays ou qui soutiennent le Venezuela, la Corée du Nord, qui ne sont pas à mon avis des républiques démocratiques donc oui je soutiendrai toujours la Liberté, l'Égalité, la démocratie et je serai toujours un défenseur. Et à ce propos, je remercie les forces de l'ordre qui sont en ce moment un bastion de la République bien que je déplore absolument le fait que ce jeune garçon de dix-sept ans ait été tué, c'est toujours ennuyeux, c'est un drame mais il faut laisser faire la justice et voir dans quelles conditions cela s'est passé en sachant que les forces de l'ordre depuis quand même plus d'un an sont soumises à rude épreuve. Mais cela n'excuse pas le geste aucunement, mais je rends hommage aux forces de l'ordre qui sont un bastion de la république et de la démocratie. M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : Alors M. le Maire, une fois n'est pas coutume, on va appeler un chat, un chat M. le Maire si vous le voulez bien.

M. le Maire : Avec plaisir.

M. Vincent BELLOTEAU : Vous utilisez une nouvelle fois l'enceinte d'un conseil municipal pour porter un jugement de valeur. Vos propos, je vous le dis mais très tranquillement M. le Maire, vous parlez à priori de La France Insoumise, on est bien d'accord ?

M. le Maire : Je n'ai fait aucune allusion à personne, c'est vous qui le dites.

M. Vincent BELLOTEAU : D'accord donc en plus vous n'avez même pas le courage de vos opinions. Donc moi je vais en avoir pour deux M. le Maire.

M. le Maire : Allez-y.

M. Vincent BELLOTEAU : Vos propos j'espère qu'ils seront repris dans la presse. C'est vraiment à la fois honteux et indigne de votre part. Moi je suis membre de La France Insoumise et membre de la coordination départementale.

M. le Maire : C'est très bien.

M. Vincent BELLOTEAU : D'accord M. le Maire ? Lorsque vous parlez de l'arc républicain, il y a un an M. le Maire, vos soutiens politiques à la fois Edouard Philippe et Emmanuel MACRON ont demandé un barrage républicain vous êtes d'accord, pour que n'accède pas au pouvoir Marine LE PEN. L'appel a été fait entre autres aux militantes et militants de La France Insoumise. Qui a voté ? et je vous le dis en premier lieu, ma pomme, moi Vincent BELLOTEAU membre de La France Insoumise de la Dordogne.

M. le Maire : Je vous félicite M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : Oui. J'ai voté au second tour pour faire barrage à Marine LE PEN. Un an plus tard nous sommes donc désormais sortis de l'arc républicain quand cela vous arrange. C'est absolument indigne. Si vous voulez vraiment parler on prendra le temps. Vous pouvez faire des déclarations sur l'appel à la paix, ce qui compte c'est l'appel à la justice dans notre pays, vous êtes d'accord ? Il y a, pour une partie très importante de la population française et notamment de notre jeunesse, un sentiment très profond qui est viscéralement ancré comme quoi ils ne sont pas enfants de la République. Tant que vous ne poserez pas ces questions M. le Maire, on pourra envoyer toutes les forces de l'ordre et toutes les forces de police, cela ne changera rien. Les États-Unis est le pays le plus répressif M. le Maire, chaque jour il y a des émeutes. Soit on s'attaque littéralement aux racines du mal, pourquoi ces enfants de quinze ans commettent de tels actes ? Aucun membre, aucun député, vous devriez lire la communication du groupe parlementaire La France Insoumise NUPES, il n'y a jamais eu la moindre ambiguïté. Nous défendons les policiers qui connaissent des conditions de travail inadmissibles. Vous le savez le nombre d'heures non récupérées par la police. Nous sommes du côté des forces de l'ordre, par contre nous dénonçons également les violences policières car il faut appeler, lorsqu'il y a une bavure il faut la nommer.

M. le Maire : Et est ce que vous dénoncez les violences aussi commises par...

M. Vincent BELLOTEAU : Mais toujours...

M. le Maire : Voilà alors dénoncez-les.

M. Vincent BELLOTEAU : Vous ne trouverez jamais...

M. le Maire : Je suis très heureux que vous les dénonciez M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : *Vous ne trouverez aucun communiqué disant le contraire M. le Maire. Il y a un an nous étions les alliés de la République Française pour faire barrage à Marine LE PEN, vous êtes d'accord ? Je vous montrerai les courriers des macronistes demandant à faire barrage. Nous l'avons fait en notre âme et conscience. Et un an plus tard la donne aurait changé ? Ce n'est pas sérieux M. le Maire, franchement.*

M. le Maire : *Bon c'est bien on a eu un échange politique on pourra le prendre en aparté. D'autres interventions ? M. CAPOT je crois que vous aviez demandé une intervention mais sur un autre sujet, donc je vous donne la parole.*

M. Patrick CAPOT : *Sur le sujet du ferroviaire notamment puisque nous avons été saisis, nous élus, par les cheminots des ateliers de la voie de Chamiers inquiets sur une diminution drastique des activités industrielles et une diminution de leurs effectifs. A ce titre là, les Maires et les différents groupes politiques qui composent les collectivités ont reçu un courrier avec des inquiétudes de leur part sur des fusions d'établissements, en tout cas la conséquence de ces fusions d'établissements qui diminuent leur activité, une réduction des investissements, un report modal du rail sur la route et un risque fort de transfert de charges aux privés. Donc c'est à ce titre que les signataires de ce courrier demandent aux élus politiques locaux, régionaux et nationaux chacune et chacun à leur niveau, par tous les moyens d'interpeller l'État et la direction SNCF. Cette interpellation se tient dans le même temps où notre commune fêtait le train le 10 juin dernier au bas Chamiers, et pourtant le 12 juin devant le Conseil régional, jour de séance plénière, les cheminots avec leurs syndicats et usagers étaient rassemblés devant l'Hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine au moment où les élus se prononçaient par un vote déterminant pour le développement du territoire et l'avenir de notre service public ferroviaire régional qui compte une entité forte de la SNCF en Dordogne avec son étoile ferroviaire, ses gares, les ateliers de Chamiers et du Toulon, et une part qui reste dévolue au trafic FRET notamment sur les produits de carrières. Hélas, le vote d'Alain ROUSSET, Président Socialiste avec une majorité d'élu(es) : Socialistes, Centristes et Macroniens, ont voté en faveur de la mise en concurrence de nos lignes ferroviaires la plus radicale des régions de France. Les élu(es) Communistes Écologistes Citoyens votant contre. C'est un démantèlement pur et dur du service public ferroviaire régional, alors que d'autres régions comme l'Occitanie, présidée par Carole DELGA, socialiste, les régions : Bretagne, Centre Val de Loire ont fait le choix d'un véritable service public pour les trains régionaux en renouvelant la convention TER avec la SNCF pour une durée de dix ans sans ouverture à la concurrence ! Désormais, de nouveaux opérateurs pourront prendre la place de la SNCF dans le cadre d'appel d'offres sur quatre lots géographiques (Périgord-Limousin, étoile de Bordeaux Sud, Aquitaine et Poitou Charente dès 2024). L'ouverture à la concurrence des TER est un danger pour les usagers : un ou plusieurs ensembles de lignes pourraient donc être privatisés et répondre aux seules logiques de rentabilité. Il est à craindre que pour la gestion des correspondances entre deux lignes exploitées par deux opérateurs distincts ne soit plus assurée. C'est un danger également pour la gestion des correspondances des lignes SNCF Périgueux - Agen, Périgueux - Brive, Périgueux - Limoges. C'est un risque majeur pour l'avenir des dessertes de l'étoile ferroviaire de Dordogne pour tenter de faire face à une concurrence libre et non faussée, credo de Bruxelles, poussant à l'abandon de l'État, autorité organisatrice du transport, et ce dans une crise inédite des territoires ruraux ! Pour ne pas avoir eu le courage de dire non à l'ouverture à la concurrence, les votes d'une majorité hétéroclite à la Région sont une trahison envers les cheminots alors qu'ils sollicitent un soutien local pour l'avenir et la pérennité des ateliers SNCF de Chamiers - Moulin neuf. Comme le disent les cheminots du site dans le courrier qui vous est adressé M. le Maire, l'arrivée d'opérateurs privés en plus de l'entreprise privée existante VOSSLOH COGIFER, de nouvelles entreprises comme MFA VOST ALPINE, suppose désormais l'ouverture de nouveaux technicentres dans les zones où ils auront remporté l'appel d'offres. Leurs besoins humains et matériels sont considérables et ne peuvent être satisfaits que par des dotations*

publiques. L'ouverture à la concurrence induit donc le besoin de compétitivité entre opérateurs et conduira inéluctablement à dégrader les conditions sociales des cheminots et donc de nuire à l'attractivité de la profession déjà dégradée. Au lieu d'investir dans la transition écologique, la concurrence sur les rails fait tous les jours preuve d'inefficacité. L'exemple de la privatisation du rail en Angleterre devrait servir de leçon et aurait dû le faire. En France, sous forme de « coopérative », la compagnie RAILCOOP exploitante de la ligne Bordeaux - Lyon est au bord du dépôt de bilan deux ans après sa mise en service, accusant un déficit de 4,3 millions d'euros. L'urgence environnementale confirme pourtant la nécessité absolue du retour massif du train, autant pour les voyageurs que pour le transport des marchandises. Il n'est possible qu'à travers un opérateur public mutualisé et doté de réels moyens, qui aura alors la capacité d'assurer un service public accessible pour le plus grand nombre. Les cheminots nous demandent et vous demandent d'interpeller l'État et la Direction SNCF mais c'est pourtant le recours à la concurrence sur le rail que vos groupes politiques ont voté à la Région à l'encontre même de la demande formulée par les cheminots de l'Atelier voie de Chamiers. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci M. CAPOT. Je vais vous répondre sur la première phase. J'ai rencontré comme vous le savez les délégués des ateliers SNCF de Coulounieix-Chamiers qui m'ont fait part de leur inquiétude par rapport à la pérennité du site et la pérennité du travail sur le site. Évidemment c'est une inquiétude pour la mairie, pour tous les citoyens, parce que c'est une activité économique sur la commune de Coulounieix-Chamiers qui emploie 70 salariés et en plus cela fait partie de la vie de Coulounieix-Chamiers, de l'histoire de Coulounieix-Chamiers et on l'a vu, avec le succès de la fête du train il y a trois semaines. Donc à la demande de la CGT, j'ai envoyé une lettre au Président Directeur Général de la SNCF, M. Jean-Pierre FARANDOU et à M. Clément BEAUNE Ministre délégué chargé des transports. Deuxième chose qu'ils m'avaient demandé, c'est le comité de vigilance par rapport au suivi des ateliers. Alors je vais répondre d'abord au comité de vigilance : le comité de vigilance moi je suis entièrement pour, les élus de la majorité l'ont validé, on pourra faire des réunions une ou deux fois par an en fonction. Par contre j'ai souhaité prévenir la direction des ateliers SNCF, M. VIROLE, qui a fait remonter à sa direction parce que je souhaitais ne pas faire cela la mairie - les délégués CGT, mais que la direction soit au courant de la chose, et s'ils veulent participer ils enverront aux représentants lors de nos réunions. J'ai réunion cette semaine avec la directrice régionale de la SNCF qui me dira si oui ou non ils veulent faire partie de ce comité de vigilance. Mais en tout cas le principe du comité de vigilance a été acté. Deuxièmement en ce qui concerne les ateliers SNCF de la ville de Coulounieix-Chamiers, le plus simple est que je vous lise la lettre que j'ai envoyée au Président Directeur Général et au Ministre des transports : « Je souhaite attirer votre attention concernant la situation de l'atelier voie de Coulounieix-Chamiers. Actuellement cet atelier dont l'activité est à la confection d'appareils de voie neufs et constituant en plus des missions de mécanique générale contre 80 agents alors que ces effectifs ont été jusqu'à 400 emplois lors des décennies passées pour effectuer des tâches plus diversifiées qu'aujourd'hui. Il me semble nécessaire de plaider pour la pérennisation et même le développement du site SNCF de la commune. En effet, malgré les objectifs de rationalisation et de structuration de l'entreprise, l'état du réseau et l'augmentation du trafic ferroviaire laissent à penser que les besoins en investissement et en fonctionnement doivent suivre la même courbe. Aussi, le site implanté sur notre commune reste pertinent et légitime pour répondre aux besoins de développement de l'activité. En effet, la disponibilité et l'implantation embranchés sur la ligne Périgueux-Bordeaux de cet atelier, répond aux exigences et aux potentielles nécessités d'agrandissement. De plus, le savoir faire lié à l'expérience et aux compétences des personnels en place sont de sérieux atouts pour l'avenir. » Voilà, j'espère qu'ils feront attention à ma demande. Donc j'ai envoyé cette lettre au Ministère et au Président de la SNCF pour soutenir les ateliers SNCF et moi je suis à la disposition de la demande de la CGT et donc dès que j'aurais vu le Délégué du Président Régional de la SNCF, on mettra au point ce comité de vigilance.*

Inaudible

M. le Maire : Et socialiste je rappelle.

Inaudible

M. le Maire : Je ne vais pas répondre sur cette question qui est une question d'ordre de politique générale. Moi je soutiens les ateliers SNCF sur ma commune parce que c'est vrai qu'au niveau des sites d'aiguillage ce sont des spécialistes, et comme il y a, je ne sais plus les chiffres exacts mais il y a trente à quarante mille aiguillages en France, et la durée de vie d'un site d'aiguillage en France est de 20 ans et que 80 % des sites d'aiguillage vont avoir une durée de vie supérieure à 20 ans donc on peut traîner jusqu'à 25 ans mais il y a trois sites en France qui le font : deux sites publics et un site privé. Donc avec le potentiel de renouvellement de ces sites il y a largement de travail pour quelques années à Coulounieix-Chamiers. Je redirai cela à la SNCF parce qu'il y a un réel savoir faire au niveau de ces appareillages et on en a un réel besoin. Si on veut renouveler les aiguillages, je ne suis pas un spécialiste de la SNCF, bien que mon beau père ait été à la SNCF, je ne suis pas spécialiste mais j'écoute, et il faut absolument les refaire pour que notre réseau ferré soit en compétence. Par contre oui c'est vrai, le réseau ferré doit être important pour le développement du transport des voyageurs parce que c'est un mode de transport doux, d'ailleurs on le voit avec la navette ferroviaire autour de Périgueux qui est un grand succès, qui est un moyen de transport rapide et doux. Et deuxièmement, compte tenu de ce que j'ai écouté, oui je suis pour le développement du transport du FRET par rail. Alors je n'ai pas dit public j'ai dit par rail, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, mais par rail, parce qu'aussi dans un cadre d'une transition écologique c'est assez important et quand on voit le nombre de camions qu'il y a sur nos routes, je trouve que oui on doit développer le transport par rail. Alors après vous avez une notion du transport par rail, j'ai peut-être une autre notion ! Voilà donc on va conclure là ! Je vous remercie de la tenue de ce Conseil.

Inaudible

M. le Maire : Ah oui alors avant de finir, j'ai été interrogé par les oppositions sur la santé. Alors sachez que c'est une préoccupation majeure pour moi la santé parce qu'en plus je suis à la retraite de la santé. Donc comme je vous l'ai dit on met à la disposition du groupe SOUM-SANSON les locaux du Pays de l'Isle avec la mise en place de quatre cabinets, éventuellement une extension si le commissariat est fermé soit si on réussit à le garder, éventuellement on le délocalisera dans les locaux du CIAS qui nous appartiennent, ils y seront très bien, enfin j'espère ! En tout cas je vais essayer de me battre pour garder le commissariat, c'est peut-être un combat perdu, en tout cas je pense que compte-tenu de ce qu'il se passe en France, la présence des forces de police au plus près des territoires et de proximité c'est important, donc si jamais ils s'en vont ou si on les met en face on récupérera les locaux de la police. C'est le premier point. J'ai mangé avec deux jeunes médecins, j'ai essayé d'être le plus intelligent possible, le plus séduisant possible pour qu'ils viennent à Coulounieix-Chamiers, j'espère que j'aurais été à la hauteur de la situation, en tout cas je me suis efforcé de le faire. Deuxièmement, on a été contactés par un groupe pour une Maison de santé. On leur a dit ok, donc ils font les études pour l'implantation d'une Maison de santé sur Coulounieix-Chamiers. En précisant que : généralistes, spécialistes moi j'ai précisé certaines spécialités en particulier ophtalmologue, gynécologue, psychiatre, enfin presque tout parce qu'il manque de tout donc c'est plus simple, dentiste puisque cela manque, et kinésithérapeute. J'attends les résultats de leurs travaux et puis on décidera et si jamais ils nous font venir des médecins ce sera avec grand plaisir. Voilà donc sachez que l'on se préoccupe de façon importante de la santé sur la ville de Coulounieix-Chamiers, qui je le rappelle, contrairement au tract, je vous en avais parlé M. CAPOT, en disant que les médecins et les kinésithérapeutes allaient partir, j'ai fait

l'inventaire de tous les professionnels de santé sur la commune et pour le moment on est encore à six médecins, on est à trois dentistes, on est à quatre + un kinésithérapeutes puisque j'ai réussi à faire venir ça y est j'ai la confirmation, un kinésithérapeute au Centre Pasteur qui va s'installer en septembre. Donc si on regarde, puisque j'ai le plaisir de siéger au Département, sur le département, ce que l'on appelle de la diversification médicale, on n'est pas encore en diversification médicale, mais ceci n'empêche pas qu'il faille anticiper, c'est à dire prévoir, et que même s'il y en a en plus compte-tenu que sur l'agglomération et même à Coulounieix-Chamiers, puisque M. VESCHAMBES s'en va, il y a plein de gens qui sont en pathologie chronique de longue durée et qui ont des difficultés à avoir un médecin. Donc on se battra pour en avoir le maximum. Après je ne suis pas Dieu le père ! Avant de conclure...Pardon M. CAPOT et après on arrête.

M. Patrick CAPOT : Inaudible

M. le Maire : *Oui mais c'était un peu mensonger ce qu'il y avait, c'est pour cela que je me permets de le relever. Je ne vous en veux pas M. CAPOT.*

M. Patrick CAPOT : Inaudible

M. le Maire : *Non non, on ne va pas polémiquer.*

M. Patrick CAPOT : Inaudible

M. le Maire : *Oui elles m'ont appelé. Donc je les ai mises en contact, d'ailleurs le groupe a écrit à tous les professionnels de santé de la commune qui m'ont appelé. Le cabinet infirmier m'a appelé c'est une préoccupation; je les mets en relation et après si on peut trouver d'autres locaux il n'y a aucun problème on est en phase. Donc comme ce sont les vacances, je vais à toutes et tous vous souhaiter de bonnes vacances, et avant de penser aux vacances, je vous propose que l'on mange ensemble. Merci beaucoup, bonnes vacances !*

Fin de la séance à 21h30.

La secrétaire de séance,



Christelle LOTTERIE



Le Maire,



Thierry CIPERRE

